

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
SESSION 2025-2026

---

**7 JUILLET 2026**

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

---

**AVIS**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT  
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

PAR MME STÉPHANIE CORTISSE ET MME MATHILDE VANDORPE

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 290 (2025-2026) n°1 à n°2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des ministres Dilliès et Glatigny .....	3
1.1	Exposé de M. le ministre Dilliès - partim pour ce qui concerne ses compétences .....	3
1.2	Exposé de Mme la ministre Glatigny - partim pour ce qui concerne ses compétences .....	6
2	Discussion générale .....	8
2.1	Partim pour ce qui concerne les compétences du ministre Dilliès.....	8
2.2	Partim pour ce qui concerne les compétences de la ministre Glatigny .....	16
3	Examen des Divisions Organiques relevant de la compétence des ministres .	66
3.1	Division Organique 06 « Cabinets ministériels ».....	66
3.2	Division organique 11 « Affaires générales- Secrétariat général » .....	66
3.3	Division organique 12 « Informatique » .....	67
3.4	Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales » .....	67
3.5	Division Organique 41 « Pilotage de l'Enseignement ».....	67
3.6	Division organique 45 – Recherche scientifique.....	70
3.7	Division Organique 48 « Centres PMS » .....	70
3.8	Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques » .....	70
3.9	Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire ».....	71
3.10	Division Organique 52 « Enseignement secondaire ».....	71
3.11	Division Organique 53 « Enseignement spécialisé ».....	72
3.12	Division Organique 56 « Enseignement pour adultes ».....	72
3.13	Division Organique 57 « Enseignement artistique » .....	72
3.14	Division Organique 58 « Enseignement à distance » .....	73
4	Recommandation de vote.....	73

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 7 juillet 2026, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé des ministres Dilliès et Glatigny**

### ***1.1 Exposé de M. le ministre Dilliès - partim pour ce qui concerne ses compétences***

**M. le ministre** explique que le budget ajusté soumis à l'examen constitue avant tout un budget d'adaptation. Il ne traduit pas un changement de cap, mais la volonté de préserver les priorités du gouvernement dans un contexte budgétaire particulièrement exigeant. Les ajustements qu'il comporte sont principalement liés à l'indexation, à des adaptations techniques ou à la mise en œuvre de décisions déjà engagées.

Il indique que le premier enseignement est clair : les grands instruments de financement de la recherche sont préservés. La subvention légale au F.R.S.-FNRS atteint près de 185 millions d'euros. Les Fonds spéciaux pour la recherche et les Actions de recherche concertées bénéficient de l'adaptation liée à l'évolution de l'indice santé. Le soutien à la recherche dans les Hautes Écoles est également

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Bluge (en remplacement de M. Janssen), Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne (Présidente)

- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak, Mme Agic (en remplacement de Mme De Rodder)

- M. Deneef, M. Jacob, Mme Lange (en remplacement de Mme Vandorpe) Mme Vandorpe

- M. Bauwens

- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier, M. Maingain, membres du Parlement

- M. Dilliès, ministre de la Recherche scientifique

- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes

- Mme Leboeuf, conseillère de M. le ministre Dilliès

- M. Solsona, conseiller de M. le ministre Dilliès

- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny

- M. Dussaussoit, conseiller de Mme la ministre Glatigny

- M. Maes, conseiller de Mme la ministre Glatigny

- Mme Joncret, conseillère de Mme la ministre Glatigny

- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR

- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés

- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

- M. Debroux, collaborateur du groupe Ecolo

maintenu et indexé conformément aux mécanismes prévus. Dans un contexte où les finances publiques sont sous pression, ce choix n'a rien d'anodin. Il témoigne de la conviction du gouvernement que l'investissement dans la connaissance demeure l'un des leviers les plus puissants pour préparer l'avenir.

Le ministre précise que cet ajustement comporte néanmoins plusieurs évolutions ciblées.

La première concerne le soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes. Un transfert de 88 000 euros est réalisé afin de renforcer la Direction de la Recherche scientifique par un poste supplémentaire de niveau 1. Ce choix répond à une réalité de terrain : l'administration est aujourd'hui appelée à accompagner les établissements sur des enjeux de plus en plus stratégiques, qu'il s'agisse de la préparation du futur programme-cadre européen FP10, de la sécurité des connaissances, de la science ouverte ou encore de l'évolution des carrières scientifiques. Pour relever ces défis, il estime qu'il est indispensable de se doter des moyens administratifs correspondants.

La deuxième évolution concerne les initiatives ministérielles en matière de recherche fondamentale collective. Un complément de 105 000 euros en crédits d'engagement permet la mise en place de trois conventions pluriannuelles dans les domaines de la science politique, de l'économie publique et du droit économique. Il s'agit d'une adaptation technique destinée à sécuriser ces financements sur plusieurs exercices et à garantir une visibilité indispensable aux équipes concernées.

La troisième évolution porte sur les alternatives à l'expérimentation animale. Trois millions d'euros en crédits d'engagement sont inscrits afin de préparer un futur accord de coopération avec la Wallonie et Bruxelles pour la période 2026-2029. Cette démarche traduit une ambition partagée consistant à faire progresser les méthodes alternatives, à réduire progressivement le recours aux animaux lorsque cela est possible et à soutenir l'innovation scientifique dans un cadre éthique exigeant.

Le ministre ajoute que l'ajustement comprend également une mesure technique concernant le règlement d'un contentieux ancien relatif à l'IRSIA.

Au-delà de ces adaptations, ce budget confirme, selon lui, les priorités du gouvernement : garantir un financement stable de la recherche, renforcer son ancrage européen, soutenir les infrastructures scientifiques, accompagner l'évolution des carrières académiques et préparer les défis que les chercheurs auront à relever dans les années à venir.

Il souligne qu'il ne s'agit donc pas d'un budget d'expansion. Pour autant, cet ajustement ne signifie pas l'immobilisme.

Il se dit convaincu que l'action publique en matière de recherche ne se résume pas à l'octroi de nouveaux budgets. La responsabilité des pouvoirs publics consiste également à améliorer les outils existants, à moderniser les cadres réglementaires, à renforcer les coopérations et à veiller à ce que chaque euro investi produise le maximum d'impact pour les chercheurs, les établissements et la société.

À cet égard, il évoque d'abord le développement des alternatives à l'expérimentation animale. Les premiers résultats observés sont, selon lui, encourageants et permettent d'envisager sereinement la poursuite du travail engagé avec les établissements de recherche et les autres entités du pays.

Il met également en avant le développement d'une véritable culture scientifique et technologique. Dans un contexte marqué par les bouleversements technologiques, les défis environnementaux et la circulation massive de l'information, il estime que le renforcement de l'esprit critique et le rapprochement des sciences des citoyens constituent un enjeu démocratique majeur.

Le ministre rappelle ensuite que l'internationalisation des établissements demeure une autre priorité. La participation aux programmes européens est essentielle pour attirer des financements, développer des collaborations internationales et renforcer la visibilité des chercheurs.

Il indique également accorder une attention particulière à la carrière des chercheurs. Les propositions qui seront prochainement soumises au gouvernement ne constituent pas une réforme de grande ampleur. Elles résultent d'un premier travail de concertation avec le secteur et visent principalement à moderniser et à actualiser des textes anciens qui ne correspondent plus toujours à la réalité du monde académique. Il s'agit d'une approche pragmatique, réaliste et réalisable à budget constant. D'autres propositions devront lui être soumises dès que le renforcement de la Direction de la recherche scientifique sera effectif.

Enfin, il affirme rester particulièrement attentif aux dossiers qui relèvent du niveau fédéral mais dont les conséquences sont importantes pour les établissements, notamment la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs. Son rôle consiste à objectiver les impacts des réformes envisagées et à défendre les intérêts des acteurs de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les discussions en cours.

En conclusion, le ministre souligne que cet ajustement budgétaire ne constitue pas un budget de rupture, mais avant tout un budget d'adaptation et de continuité. Il permet néanmoins de poursuivre plusieurs chantiers importants pour l'avenir de la recherche, en privilégiant une logique de modernisation, de simplification et d'efficacité, dans le respect des contraintes budgétaires auxquelles le gouvernement est confronté.

## ***1.2 Exposé de Mme la ministre Glatigny - partim pour ce qui concerne ses compétences***

Mme la ministre rappelle qu'à l'horizon 2029, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se fixe un cap clair et responsable : stabiliser le déficit tout en continuant à garantir des services publics de qualité. Elle souligne qu'il s'agit d'une exigence fondamentale, ces services étant au cœur des missions essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au premier rang desquelles figure l'enseignement.

Elle rappelle qu'en conformité avec les engagements pris en début de législature, l'objectif poursuivi n'est pas un retour à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2029. Selon elle, un tel objectif serait, dans le contexte spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, marqué par l'absence de recettes fiscales propres et par le poids important des dépenses salariales, excessivement contraignant pour les secteurs concernés, en particulier pour l'enseignement.

Elle précise toutefois que cela ne signifie nullement que les efforts budgétaires doivent être évités. Au contraire, elle estime que gouverner consiste à faire des choix, parfois difficiles. Ces choix doivent cependant être guidés par un impératif unique : garantir la soutenabilité des finances publiques à long terme sans compromettre la qualité des politiques essentielles menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre indique que c'est dans cet esprit que le budget initial 2026 est élaboré, avec une série de mesures destinées à inscrire la trajectoire budgétaire dans la durée. Elle souligne que le budget ajusté présenté pour l'exercice 2026 s'inscrit pleinement dans cette trajectoire.

Elle tient ensuite à couper court à certaines interprétations qu'elle qualifie de mal informées ou de mal intentionnées. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un exercice strictement technique. Selon elle, cet ajustement ne comporte aucune nouvelle mesure d'économie, n'introduit aucune nouvelle orientation politique et ne modifie en rien les priorités arrêtées lors de l'adoption du budget initial. Il permet, en revanche, de confirmer que les décisions prises dans le cadre du budget initial 2026 permettront d'atteindre la cible budgétaire fixée pour 2029.

La ministre explique que l'objectif de cet ajustement est clair et limité : il consiste à actualiser les crédits existants afin de tenir compte de l'évolution des paramètres macroéconomiques et de leurs effets mécaniques sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle précise que les hypothèses retenues reposent sur les prévisions publiées par le Bureau fédéral du Plan en avril 2026. Celles-ci intègrent notamment l'évolution de l'inflation, laquelle exerce un impact direct et automatique sur certaines dépenses, en particulier les dépenses de personnel.

S'agissant du secteur de l'enseignement, elle rappelle que les mécanismes d'indexation jouent un rôle essentiel puisqu'ils garantissent le pouvoir d'achat des enseignants. Elle indique que l'ajustement budgétaire procède précisément à cette actualisation.

Elle souligne que le gouvernement ajuste dès lors les crédits afin de maintenir la cohérence globale du budget, sans remettre en cause les engagements pris.

Au-delà de son caractère technique, elle estime que cet ajustement revêt une importance essentielle puisqu'il garantit la continuité du financement du système éducatif.

Dans un contexte où les attentes à l'égard de l'école sont légitimement élevées, tant en matière de qualité des apprentissages que de réussite pour tous, elle considère qu'il appartient au gouvernement d'assurer la stabilité des moyens consacrés aux missions fondamentales de l'enseignement.

Elle précise que cela implique de garantir l'organisation de l'enseignement obligatoire, de soutenir le fonctionnement quotidien des écoles et d'accompagner les élèves tout au long de leur parcours.

La ministre indique que c'est dans cette perspective que le gouvernement poursuit les réformes structurelles engagées afin d'améliorer durablement le niveau des acquis et de renforcer l'efficacité du système éducatif.

En conclusion, Mme la ministre Glatigny souligne que le budget ajusté pour 2026 répond à une double exigence : la continuité et la responsabilité budgétaire.

Elle explique que la continuité se traduit par le respect intégral des choix politiques arrêtés et par la confirmation de la volonté du gouvernement de renforcer le rôle central de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle ajoute que la responsabilité budgétaire consiste à garantir la stabilité du financement de l'enseignement, qu'elle qualifie de véritable pilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, elle rappelle que l'objectif de long terme demeure de retrouver progressivement des marges budgétaires permettant de réinvestir dans l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au premier rang desquelles figure naturellement l'école.

Elle souligne qu'il est profondément frustrant, voire incompréhensible pour les citoyens, de consacrer des centaines de millions d'euros au seul paiement du coût de la dette plutôt qu'à l'accompagnement des élèves, alors même que les besoins demeurent considérables.

Elle conclut que telle est la finalité de la trajectoire poursuivie par le gouvernement : restaurer progressivement sa capacité d'action afin de pouvoir, à l'avenir, investir davantage dans les priorités essentielles.

## 2 Discussion générale

Cette discussion générale est conjointe au projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (Doc.290 ((2025-2026) n°1) et au projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives aux Bâtiments scolaires, à l'Enseignement supérieur, à l'Enseignement obligatoire, à l'Enseignement pour Adultes (Doc.291 (2025-2026) n°1).

### *2.1 Partim pour ce qui concerne les compétences du ministre Dilliès*

**Mme De Rodder** indique que, concernant la recherche scientifique, l'ajustement budgétaire 2026 est plutôt technique et paraît secondaire par rapport aux menaces en provenance du niveau fédéral, qui pèsent sur ce secteur au travers des réformes des pensions et du précompte professionnel.

Elle rappelle qu'il s'agit de deux dossiers majeurs sur lesquels elle attend du ministre, ainsi que des partis du gouvernement, qu'ils pèsent de tout leur poids. En cas d'absence de retour en arrière, la recherche francophone, les universités francophones et les chercheurs subiront, selon elle, un choc brutal dont ils auront du mal à se remettre. Elle estime dès lors primordial que le ministre parvienne à faire entendre au niveau fédéral qu'il est contre-productif d'économiser dans la recherche et qu'il s'agit d'un non-sens total.

Revenant aux différentes mesures prévues dans l'ajustement, elle relève que le texte prévoit une subvention pluriannuelle pour plusieurs ASBL : l'Association belge francophone de science politique, le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative, ainsi que l'Association internationale de droit économique.

Elle demande si ces associations étaient déjà soutenues par le passé et, dans l'affirmative, quel montant elles percevaient. Elle souhaite également savoir ce qui justifie la pluriannualisation de leurs subventions, pourquoi ces associations en particulier ont été retenues et selon quels critères elles ont été choisies. Elle demande enfin si le ministre dispose d'une liste reprenant les ASBL qui bénéficiaient, en 2025, d'une subvention facultative relevant de ses compétences.

Concernant l'expérimentation animale, Mme De Rodder rappelle qu'elle a déjà eu l'occasion d'interroger le ministre ainsi que son prédécesseur afin de mettre en

lumière le mauvais classement de la Belgique en matière de recours aux animaux dans le cadre de la recherche scientifique. Même si des progrès ont été observés, elle estime qu'un travail important reste à accomplir.

Elle rappelle que, récemment, en réponse à l'une de ses questions, le ministre a annoncé qu'une évaluation complète devait intervenir en 2028, mais qu'il avait souhaité ne pas attendre cette échéance et travailler conjointement avec la Région wallonne. Elle demande dès lors quel est le calendrier de déploiement de cette politique, si le ministre peut en présenter les grandes lignes et si un travail similaire sera mis en place avec la Région bruxelloise.

Mme De Rodder poursuit en soulignant que, alors que les budgets consacrés à la recherche scientifique sont rognés à tous les échelons de pouvoir en Belgique, il lui semble indispensable d'outiller les établissements afin qu'ils puissent candidater à des financements extérieurs et, plus particulièrement, à des financements européens.

Elle rappelle que les institutions francophones disposent de marges d'amélioration en la matière, notamment par comparaison avec les universités flamandes, qui performant mieux dans ce domaine.

Elle indique que c'est afin d'accompagner les établissements que, depuis 2022, un montant de 5 millions d'euros a été dégagé pour financer des « Cellules Europe ». Depuis le début de la législature, elle interroge régulièrement le ministre au sein de cette commission afin d'évaluer ces structures et de voir comment elles peuvent être améliorées.

Elle rappelle que, quelques semaines auparavant, le ministre lui a répondu qu'une évaluation avait été effectuée. Outre le fait de démontrer la pertinence de ces Cellules Europe, cette évaluation évoquait plusieurs pistes d'évolution, parmi lesquelles le renforcement de la professionnalisation des équipes, la diversification des stratégies ou encore la mutualisation de certaines fonctions. Le rapport identifiait également la nécessité de maintenir une souplesse dans l'usage des financements afin de tenir compte des différences entre institutions. Elle rappelle que le ministre lui avait alors répondu qu'une approche trop uniforme serait contre-productive et risquerait de limiter l'efficacité du dispositif.

Au regard de ces éléments, Mme De Rodder estime que la mesure proposée aujourd'hui semble aller à l'encontre de cette observation. Elle demande dès lors ce qui justifie la modification du financement proposée par le ministre. Elle souhaite savoir si les établissements ont eu l'occasion de rendre un avis à ce sujet et quels sont ceux qui sont susceptibles de perdre des moyens dans le cadre de cette modification.

Par ailleurs, elle demande si le ministre prévoit d'autres modifications afin de répondre aux observations du rapport, notamment en ce qui concerne la promotion de la mutualisation, qui aurait pu être reprise dans le décret.

Enfin, elle souhaite savoir comment sera réparti le solde de la part variable.

**M. Soupart** souligne que, sur le plan de la recherche scientifique, cet ajustement budgétaire envoie un message fort : malgré l'inflation, le financement de la recherche est protégé.

Il relève qu'au cœur de ce budget figure la subvention légale au F.R.S.-FNRS, qui s'élève à 184 millions d'euros, soit près des trois quarts des crédits de la division organique 45. Il insiste sur le fait que cette dotation n'est ni réduite ni gelée, mais intégralement indexée sur l'indice santé réel. Il considère qu'il s'agit d'un engagement concret en faveur des chercheuses, des chercheurs, des universités et des hautes écoles.

Il ajoute que les Fonds spéciaux pour la recherche ainsi que les Actions de recherche concertées sont intégralement préservés et actualisés. Il souhaite ensuite mettre en évidence deux choix politiques qu'il juge particulièrement positifs.

Premièrement, il relève que 3 millions d'euros sont engagés sur plusieurs années afin de développer des alternatives à l'expérimentation animale dans le cadre d'un futur accord de coopération avec la Région wallonne. Il estime qu'il s'agit d'une avancée à la fois éthique et scientifique, qui témoigne d'une vision à long terme et contribue également au renforcement de la souveraineté.

Deuxièmement, il met en avant le renforcement ciblé de l'administration, avec l'engagement d'un équivalent temps plein supplémentaire au sein de la Direction de la Recherche scientifique ainsi que de deux chercheurs pour le Jardin botanique de Meise. Selon lui, le renforcement du pilotage et de l'excellence scientifique correspond précisément aux attentes du secteur. Il y voit la preuve que la rigueur budgétaire ne rime pas avec renoncement.

Abordant ensuite le titre V du décret-programme, consacré à la refonte du financement des Cellules Europe, M. Soupart estime que cette réforme participe également à une meilleure efficacité de la dépense publique au service de la recherche francophone.

Il rappelle que ces Cellules Europe accompagnent les universités et les centres de recherche dans leur recherche de financements européens, qu'il s'agisse aujourd'hui du programme Horizon Europe ou, demain, du programme FP10. Il souligne toutefois que la clé de répartition actuelle, héritée de 2024, est inapplicable, ce qui empêche de verser correctement les montants prévus. Selon lui, le dispositif proposé permet de corriger cette difficulté.

Il explique que cette réforme repose sur une logique claire. Un socle de financement garanti, identique pour chaque Cellule Europe, assure la stabilité de leurs missions de base. Une part variable récompense ensuite les cellules qui

obtiennent les meilleurs résultats dans les programmes européens. Il considère qu'il en résulte un financement plus clair, plus juste et plus efficace, fondé sur la conviction que l'argent public doit produire des résultats mesurables.

M. Soupart indique ensuite que le gouvernement répond aux objections formulées par le Conseil d'État. Selon lui, tous les éléments que la jurisprudence exige, à savoir l'objet du dispositif, le montant des financements et le socle garanti, figurent désormais dans le décret. Seule la mise en œuvre arithmétique est laissée au gouvernement, ce qu'il estime parfaitement conforme au cadre légal.

Il ajoute que la formule de calcul fondée sur la performance devra évoluer avec le passage d'Horizon Europe à FP10. Dès lors, inscrire cette formule dans le décret la rendrait rigide et rapidement obsolète, tandis que son renvoi à un arrêté d'exécution garantit l'adaptabilité du dispositif.

En conclusion, M. Soupart annonce que son groupe soutiendra sans réserve l'ajustement budgétaire ainsi que le décret-programme, en ce qui concerne les dispositions consacrées à la recherche scientifique.

À la lecture de la partie relative à la recherche dans l'ajustement, **Mme Linard** considère qu'il est temps que le gouvernement investisse quelque peu dans ce secteur. Elle donne l'exemple de l'exposé des motifs, qui demeure identique depuis l'initial 2025, à l'ajusté 2025, à l'initial 2026 et désormais à l'ajusté 2026. Elle estime qu'il convient, à un moment donné, de mettre davantage de sérieux dans le travail présenté en matière de recherche, tant sur la forme que, peut-être, sur le fond.

Elle relève que le ministre n'est pas en fonction depuis très longtemps et indique qu'il est attendu de lui qu'il puisse évidemment soutenir le secteur de la recherche et lui donner un élan particulier. Elle ne formule pas de question spécifique sur les éléments figurant dans l'ajustement, mais pose une question connexe.

Il lui semble qu'un contact a eu lieu avec des homologues concernant la dispense de précompte professionnel des chercheurs et chercheuses. Elle demande au ministre de dresser l'état des lieux de cette question, qui peut avoir un impact extrêmement important sur le financement, sur les emplois et sur les recherches menées par les chercheurs et chercheuses. Elle souhaite connaître le point de situation sur cette potentielle rencontre. Sauf erreur de sa part, la ministre-présidente Degryse a évoqué ce sujet la veille dans le cadre de la partie du budget la concernant. Mme Linard demande ce qui ressort de ces rencontres, si le ministre a le sentiment qu'elles porteront leurs fruits, si cela signifie qu'un retour en arrière est opéré au niveau fédéral par rapport aux premières informations reçues sur le sujet, ainsi que la posture et la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle précise qu'il s'agit de sa seule question concernant ce texte.

**M. Jacob** indique que son intervention ne sera pas très longue, non par désintérêt, mais parce que de nombreux éléments ont déjà été évoqués et parce que le ministre, comme ses collègues en Région wallonne, M. Jeholet et M. Dolimont, sont régulièrement interrogés sur leurs compétences propres, alors que des réformes sont également en perspective. Il ajoute qu'il n'y a pas de grande inflexion dans le budget proposé.

Il s'inscrit dans les pas et dans les propos tenus par M. Soupart concernant le fait que, malgré le contexte, les budgets restent présents et que certains points connaissent même des évolutions positives. Il estime qu'il faut aussi pouvoir le saluer dans la période actuelle.

Il pose ensuite deux questions. La première concerne le bien-être animal, thématique qui leur est chère et qu'ils suivent en particulier, M. Resinelli et lui-même, notamment en Région wallonne. Il relève que le principal mouvement de l'exercice du ministre porte sur 3 millions d'euros complémentaires. Il a entendu le ministre évoquer des résultats encourageants, mais souhaite savoir ce qui se trouve concrètement derrière le partenariat avec la Région wallonne, quelles mesures détaillées sont envisagées et quelle est la vision du ministre quant au calendrier de déploiement, notamment sur le plan budgétaire. Il demande s'il s'agit d'un financement ponctuel ou si des crédits réguliers, d'un montant équivalent, seront prévus d'année en année.

Sa seconde question rejoint celle de Mme Linard. Il demande au ministre de faire retour sur les échanges récents relatifs au précompte, afin d'éclairer les réflexions de la commission dès cette matinée.

### **Réponses de M. le ministre**

**M. le ministre** répond d'abord à Mme De Rodder au sujet de l'augmentation de 105 000 euros des crédits d'engagement de l'AB 20.31.01. Il indique que ce soutien existe depuis plusieurs années et reste identique depuis 2020, pour des montants similaires. Une subvention est prévue pour l'ASBL Association belge francophone de sciences politiques, à hauteur de 40 000 euros à engager en 2026 et de 10 000 euros liquidés annuellement de 2026 à 2029. Une autre subvention est prévue pour l'ASBL Syriek International, à hauteur de 60 000 euros à engager en 2026 et de 15 000 euros liquidés annuellement de 2026 à 2029. Une subvention est également destinée à l'ASBL Association internationale de droit économique, pour un montant de 40 000 euros à engager en 2026 et de 10 000 euros liquidés annuellement de 2026 à 2029. L'ensemble s'inscrit conformément à la déclaration de politique communautaire.

Concernant les questions de Mme De Rodder et de M. Jacob relatives aux alternatives, M. le ministre indique avoir demandé à l'administration de préparer,

avec les universités, la Haute École Charlemagne et le CER Groupe, les suites de ce plan. Les propositions sont attendues à l'automne. L'évaluation finale interviendra en 2028, mais les premiers constats confirment déjà la pertinence de l'action engagée. L'accord est en cours de finalisation et devrait être proposé au plus tard en octobre, sans que son contenu puisse être dévoilé à ce stade.

Toujours au sujet des alternatives, et en réponse à M. Jacob, les résultats partiels montrent une diminution des animaux impliqués par rapport à la question animale. L'objectif consiste à continuer à financer l'infrastructure partagée, avec une visibilité pour la période 2026-2029, mais aussi à développer un plan de communication commun à la Région wallonne, à la Région bruxelloise et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce plan a été concerté avec les parties prenantes et les administrations du bien-être animal.

Revenant à Mme De Rodder au sujet de la dispense du précompte professionnel, M. le ministre indique qu'une réunion s'est tenue le 12 juin au cabinet du ministre Jambon. Son équipe y a défendu les intérêts des universités et des hautes écoles, et le cabinet du ministre des Finances s'est montré à l'écoute. Les échanges se poursuivront et permettront d'examiner les aspects concrets.

En réponse à Mme Linard concernant les contacts avec M. Jambon, M. le ministre répète que celui-ci s'est montré à l'écoute. Il reconnaît que cette notion peut paraître vague, mais précise que la discussion reste ouverte. L'impact pour les établissements a effectivement été exposé. Même s'il convient de ne pas se fonder uniquement sur un sentiment, il considère qu'un dialogue constructif est installé et que la commission aura l'occasion d'y revenir.

Au sujet des cellules Europe, M. le ministre répond à Mme De Rodder que l'article 29 du projet de décret-programme concerne le financement des cellules Europe des établissements d'enseignement supérieur. Cette disposition poursuit un objectif simple : rendre le mécanisme actuel plus transparent, plus lisible et plus opérationnel. Le décret du 4 avril 2024 prévoit déjà que la répartition de la subvention entre les cellules Europe est fixée par le gouvernement. La clé de répartition n'est pas inscrite dans le décret et relève entièrement du pouvoir réglementaire. Le texte soumis à la commission encadre davantage cette habilitation.

Le projet de décret fixe directement les deux composantes du financement, à savoir une part fixe et une part variable. La part fixe s'élève à 990 000 euros, répartis à parts égales entre les six cellules, soit 165 000 euros chacune. Elle garantit à chaque établissement un socle de financement stable. La part variable représente 4,1 millions d'euros. Le décret prévoit qu'elle comporte également un minimum garanti de 190 000 euros par cellule, tout en permettant une modulation fondée sur la

performance. Cette part sera répartie selon des critères qui sont encore en cours de discussion.

### Répliques

**Mme De Rodder** remercie le ministre pour ses réponses, qu'elle juge brèves. Elle estime qu'il n'a pas répondu à sa question concernant les subventions, dès lors qu'il les a citées sans préciser les critères qui ont conduit à attribuer telle somme à telle institution.

**M. le ministre** précise qu'il n'y a pas d'autres subventions ni de critères d'attribution supplémentaires.

**Mme De Rodder** indique que sa question porte bien sur les critères ayant amené à donner tel montant à telle institution. Elle se dit disposée à revenir avec une question écrite si cela s'avère plus facile, son objectif étant d'objectiver les choses sans mettre quiconque en difficulté.

S'agissant du précompte professionnel, **Mme De Rodder** entend que l'équipe du ministre a rencontré le ministre compétent, mais elle demande que le ministre s'y rende lui-même. Selon elle, il doit peser de tout son poids devant le ministre en affirmant que le statu quo n'est pas une option et qu'il faut impérativement revenir sur ce qui a été engagé par l'Arizona. Cette décision grèvera de manière importante les financements de la recherche et fragilisera fortement le socle de différents départements. Les auditions permettront d'objectiver cette préoccupation, et elle remercie encore les membres de la commission d'avoir permis qu'elles se tiennent afin d'établir un état des lieux. Elle maintient toutefois que le ministre doit rencontrer lui-même le ministre concerné. Puisqu'il est aussi représenté dans l'Arizona, il doit peser politiquement pour obtenir un retour en arrière. À ses yeux, le fait que le ministre fédéral se montre à l'écoute est totalement insuffisant. Elle espère que le ministre partage cette appréciation. Elle considère que cette attitude donne presque le sentiment que la Fédération Wallonie-Bruxelles est éconduite dans ses demandes.

Concernant les cellules Europe, **Mme De Rodder** comprend la mécanique combinant un socle de stabilité et une part variable. Elle rappelle que l'objectif est de capter un maximum de subventions et de projets européens, non de placer les secteurs en tension et en concurrence. Elle exprime dès lors une inquiétude à l'égard de cette part variable et espère qu'une évaluation du dispositif permettra d'apporter des corrections si celle-ci devait entraîner une mauvaise concurrence ou une concurrence déloyale entre les différents secteurs.

La députée ajoute que les financements sont ce qu'ils sont, mais que son groupe est convaincu qu'il existe des possibilités d'aller chercher de l'argent ailleurs que dans la recherche scientifique, l'enseignement ou les politiques publiques, même si

cela relève d'un autre débat. Elle estime qu'il ne faut pas donner le sentiment, par des réponses très brèves, que la recherche n'est pas un secteur auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde toute son importance. Son groupe a un a priori positif à l'égard de la politique que le ministre entend mener et estime qu'il faut amplifier le mouvement. La recherche scientifique représente l'avenir, et la science d'aujourd'hui apporte les solutions de demain. Il ne suffit donc pas de constater l'insuffisance des moyens ou de se limiter à une logique comptable dans ce domaine. Certains secteurs doivent pouvoir être promus et, à tout le moins, soutenus. Elle conclut que le département du ministre suscite des inquiétudes, notamment en ce qui concerne le précompte, et espère qu'il mettra tout en œuvre, personnellement et politiquement, pour que la situation se régularise au plus vite.

Concernant la dispense de précompte professionnel, **Mme Linard** relève que le ministre indique que M. Jambon est à l'écoute et qu'un dialogue constructif existe. Elle estime toutefois que ce que la commission devrait entendre, dès lors que des contacts sont pris, c'est que le fédéral va retirer son choix de travailler sur la dispense de précompte ou de la revoir. Le ministre ne l'ayant pas dit, elle en déduit que ce retrait n'est pas sur la table à ce stade, même si le dialogue est constructif.

Elle rappelle avoir fréquenté le ministre Jambon lorsqu'elle était son homologue ministre de la Culture en plein Covid. Les échanges se sont très bien passés, mais, même lorsque le dialogue était constructif, les résultats n'étaient pas toujours ceux qui avaient été convenus. Elle attire donc l'attention du ministre sur ce point.

Elle rappelle ensuite que cette dispense de précompte représente 7 à 10 % des moyens structurels des universités. Il s'agit de moyens essentiels pour maintenir un haut niveau de recherche et préserver la plus-value du secteur. Les universités ne sont pas les seules à s'en émouvoir à juste titre ; le monde économique l'a également exprimé. Elle invite dès lors le ministre à être le fer de lance de la défense de cette dispense de précompte. Des montants pouvant aller jusqu'à 150 ou 160 millions d'euros sont évoqués, même si elle ne souhaite pas s'avancer davantage sur les montants. En tout état de cause, 7 à 10 % constituent une proportion considérable et il n'est pas possible de perdre ce financement.

Mme Linard entend les éléments avancés par le ministre, mais estime qu'il doit être beaucoup plus présent sur cette matière, au risque de voir disparaître un montant important. Une telle évolution reviendrait, selon elle, à ce que le fédéral attaque à nouveau les finances d'une entité fédérée.

## ***2.2 Partim pour ce qui concerne les compétences de la ministre Glatigny***

Mme De Rodder inscrit cet ajustement dans un contexte social extrêmement tendu. Après des semaines de contestations, après la violence du vote du décret-programme II, après le mépris et les faux appels à la trêve durant la session d'examens de fin d'année, le budget présenté brille, selon elle, par ses manquements.

Ce budget ajusté est creux, à l'image de la passivité du gouvernement face à l'inflation galopante et à l'explosion du décrochage scolaire. Il est creux parce qu'il ne répond pas aux enjeux de la dénatalité ni de la lutte contre les inégalités scolaires. Il est également creux parce que le gouvernement a décidé, selon elle, de mettre à la poubelle l'ensemble des réformes du Pacte et de renoncer aux ambitions d'excellence, d'efficience et d'équité pour le système éducatif.

La députée revient d'abord sur l'inflation galopante. La conjoncture internationale a provoqué une crise énergétique majeure, dont les impacts sont extrêmement lourds sur les prix à la consommation. Les écoles ne sont bien entendu pas épargnées. Pourtant, la ministre a décidé de geler l'indexation de leurs dotations et subventions de fonctionnement, voire de diminuer leurs budgets dans le cas des enveloppes dédiées à la gratuité des fournitures, à l'encadrement différencié et aux cantines scolaires. Elle souhaite savoir si l'administration a monitoré l'impact de l'inflation sur la pérennité financière des établissements. Dans la mesure où l'inflation est plus élevée qu'initialement prévu, elle demande également quel est le nouveau montant de l'économie réalisée par la Fédération à travers le gel de l'indexation, pour 2026 mais aussi à partir de 2027.

En plus de ces mesures d'austérité, les décisions prises par l'Arizona au fédéral aident, selon elle, la ministre à réduire encore davantage ses dépenses, ce dont la commission a eu l'occasion de débattre quinze jours auparavant. Le report et le plafonnement de l'indexation entraîneront en 2026 une marge équivalant à 29 millions d'euros dans l'enseignement, selon ses estimations. Les documents budgétaires transmis assurent prendre en compte ces nouveaux paramètres. Elle demande dès lors à la ministre de confirmer, le cas échéant, le chiffre de 29 millions d'euros qu'elle vient d'évoquer.

Elle souhaite aussi entendre la ministre sur l'évolution d'un autre facteur exogène, à savoir la baisse démographique. Le groupe PS interpelle régulièrement la ministre au sujet des impacts sociaux et organisationnels de la dénatalité, notamment les risques de fermetures d'écoles, les pertes d'emplois qui y sont liées ou encore la réduction d'une offre d'enseignement de proximité, en particulier dans les zones rurales. Le PS a déposé plusieurs propositions de décret afin de mettre sur la table des solutions concrètes en ce sens. Ces propositions ont toutes été rejetées par

la majorité, sous prétexte qu'un groupe de travail serait organisé par le cabinet de la ministre.

Cependant, il lui semble pourtant que la réaction politique de la ministre ne soit pas à la hauteur des enjeux rencontrés, se référant à une réponse écrite datée du 11 décembre, dans laquelle la ministre décrédibilise l'idée même de la tenue d'un groupe de travail. Elle demande si la réflexion a évolué au cours des six derniers mois ou si la ministre confirme son souhait de laisser passivement se réaliser les fermetures d'écoles et les suppressions d'emplois dans l'enseignement fondamental. Ce serait, pour son groupe, une énorme erreur politique, car, outre les dimensions sociales, les défis démographiques ouvrent une opportunité historique de s'attaquer à la problématique de la réduction de la taille des classes, que tous les enseignants pointent comme l'un des enjeux principaux du système éducatif. Elle demande si des initiatives sont entreprises pour améliorer la clé « élèves » en faveur de la Fédération.

Après ces manques de l'ajusté 2026, elle aborde les trois principales mesures qu'il comporte. La première concerne la provision d'une enveloppe dédiée au gel provisoire des réaffectations des temporaires du degré secondaire supérieur. La deuxième porte sur la mobilisation du reliquat de la provision numérique pour soutenir l'équipement minimal des écoles et des élèves. La troisième renvoie à la suppression du module de 60 périodes dédié à la formation pédagogique des professeurs de l'ESAHR.

Elle commence par le gel de la réaffectation des temporaires du degré supérieur durant la seule année 2026-2027. La note au gouvernement provisionne à cet effet 286.000 euros pour 2026 et 1,43 million d'euros pour 2027, soit un total de 1,716 million d'euros. Elle souhaite d'abord savoir comment cette enveloppe a été ventilée entre les deux années budgétaires. Elle demande ensuite comment elle a été estimée et comment le coût de la mesure transitoire a été évalué très exactement. Selon sa compréhension, le montant de 1,7 million d'euros doit pallier le maintien en activité des membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif qui se retrouveront en perte de charge ou en défaut d'emploi à la suite directe du gel des réaffectations. Elle demande à la ministre de confirmer cette analyse et, le cas échéant, de préciser à quoi ce budget correspond, combien de personnes sont concernées et quel volume de charge il représente.

Elle insiste pour obtenir des réponses très précises, car celles-ci doivent permettre de mieux comprendre les implications réelles et tangibles de la réforme de l'encadrement des élèves dans l'enseignement secondaire supérieur. La ministre persiste, selon elle, à nier les conséquences sur l'emploi alors qu'elle ne poursuit qu'un seul objectif : devoir rémunérer moins d'enseignants, pour réaliser une économie de l'ordre de 115 millions d'euros annuels. Si tel n'était pas le cas, la protection provisoire des temporaires serait d'ailleurs non coûteuse.

Anticipant légèrement le débat qui aura lieu sur la période transitoire destinée aux temporaires prioritaires<sup>3</sup>, elle demande quel est le coût budgétaire de cette nouvelle mesure, comment elle est financée dans le cadre de cet ajustement, si elle dégrade le solde budgétaire annoncé dans le décret et, dans la négative, grâce à quelle compensation. Elle n'en trouve aucune explication dans les documents transmis, ce qui ne la surprend pas puisque le conclave s'est tenu bien en amont de cette opération de sauvetage qu'elle juge maladroite et contreproductive. Elle précise qu'elle détaillera davantage sa critique de fond lorsque ce texte sera abordé.

Elle s'exprime ensuite sur le troisième chapitre du décret-programme, qui apporte une correction à la réforme de la charge horaire des enseignants du degré secondaire supérieur adoptée dans le décret-programme II le 4 juin dernier. Ce chapitre limite ainsi la nouvelle charge à 22 périodes hebdomadaires maximum, y compris lorsque le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif dans plusieurs fonctions à cheval sur le degré inférieur et le degré supérieur serait amené à en prester 23 en application des nouvelles dispositions. Une exception est cependant prévue dans le cas où le membre du personnel concerné subirait une perte salariale du fait du plafonnement de sa charge à 22 périodes. Dans ce cas, il est autorisé à prester au maximum une période supplémentaire pour compléter ses revenus.

Sur la forme, elle demande pourquoi cette disposition n'a pas été intégrée directement lors de l'examen du décret-programme II. Un mois auparavant, la ministre rétorquait l'urgence : les écoles avaient absolument besoin d'être fixées sur la réforme avant la fin de l'année. Or, les règles sont aujourd'hui modifiées trois jours après la fin des cours. Sur le fond, elle affirme l'opposition ferme de son groupe à l'obligation, pour un enseignant, de prester 23 périodes pour pouvoir préserver son salaire. La ministre avait annoncé une charge maximale de 22 périodes pour l'équivalent d'un temps plein. Elle trahit, selon elle, une fois encore le secteur en conditionnant dans certains cas l'accès aux revenus à la prestation de 23 périodes par semaine.

Elle demande également quelle garantie ont ces enseignants nommés à cheval sur deux degrés de préserver effectivement l'entièreté de leur traitement en prestant une vingt-troisième période. La perte salariale sera-t-elle automatiquement contenue dans ce cas ? En autorisant le dépassement de l'unité à une période maximum, la ministre laisse, selon elle, sous-entendre le contraire.

En réalité, l'article 26 du décret-programme pose la question de la pérennité des heures additionnelles. L'objectif recherché lorsque l'on dépasse l'unité n'est pas

---

<sup>3</sup> Examen en commission du 7 juillet 2026 de la proposition de décret portant une mesure transitoire dans le cadre de l'augmentation de la charge de certains enseignants (Doc. 288 (2025-2026) n°1)

de rattraper son salaire, mais de percevoir un bonus. Elle demande donc s'il sera toujours possible, pour un membre du personnel, de prester des heures supplémentaires afin de gagner un petit extra. Elle prend l'exemple d'un enseignant du degré supérieur qui faisait le choix, cette année, de prester 22/20e à la suite de l'achat d'un bien immobilier ou pour financer des soins de santé. L'année prochaine, cet enseignant prestera toujours 22 périodes, mais elles seront rémunérées pour l'équivalent d'un temps plein uniquement. Auparavant, on pouvait travailler plus pour gagner plus. Désormais, l'enseignant devra travailler autant mais pour gagner moins. Dans le cas précédent d'un enseignant nommé à cheval sur les deux degrés, il faudra même travailler plus pour gagner la même chose, voire moins. Elle y voit la valorisation du travail version MR-Les Engagés.

Elle demande dès lors à la ministre s'il sera, oui ou non, toujours possible pour un enseignant de prester des heures additionnelles. Si oui, elle souhaite savoir si elles seront toujours rémunérées et comment elles s'articuleront avec la réforme des 22 périodes. Si non, elle demande si des économies sont prévues en la matière.

Elle relève encore un extrait, pour le moins interpellant, de l'avis du Conseil d'État, selon lequel, compte tenu du bref délai dans lequel elle est saisie, la section de législation n'est pas en mesure de vérifier si, à travers l'article 26, l'auteur de l'avant-projet de décret ne crée pas une différence de traitement injustifiée avec d'autres catégories de membres du personnel. Elle demande ce que la ministre répond à cette remarque, qu'elle juge par ailleurs extrêmement éclairante sur les conditions dans lesquelles le Conseil d'État avait été amené à analyser les amendements de son groupe, là aussi dans l'urgence.

Elle en vient ensuite à la mobilisation du reliquat de la provision numérique pour fournir et maintenir un équipement minimal auprès des écoles et des élèves concernés par les apprentissages liés au numérique. Elle demande d'abord comment ce sous-consommé a évolué au cours des dernières années et quel sera le reliquat disponible estimé au 1er décembre 2026. Elle souhaite savoir s'il sera suffisant pour attribuer au minimum la part fixe de 1.000 euros par établissement. Il ne faudrait pas, selon elle, que le mécanisme introduit s'assimile à un simple saupoudrage de moyens.

La ligne budgétaire dédiée à la provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement est en outre amputée d'un million d'euros pour renforcer le financement des équipements des CTA. Elle demande, d'une part, pourquoi il est nécessaire de doter les CTA d'un million supplémentaire et, d'autre part, si cela ne risque pas d'amputer le reliquat disponible pour financer le dispositif transitoire visant à équiper les écoles et les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

L'Inspection des finances a relevé la difficulté d'évaluer l'adéquation du dispositif avec les besoins du terrain, vu l'absence d'outil consolidé en la matière. Le

cabinet de la ministre a répondu que le développement d'un tel outil relève de l'accord de coopération sur le numérique éducatif, en cours de révision avec la Région wallonne et en cours de discussion avec la Région de Bruxelles-Capitale. Elle demande à la ministre de dire un mot sur ces accords de coopération, d'expliquer en quoi ils consistent, s'ils ont permis d'atteindre les objectifs fixés, comment ils évolueront à l'avenir et quelle sera leur articulation avec la provision numérique inscrite au budget de la Fédération.

L'Inspection des finances relève également la question de la traçabilité des subventions. Celles-ci seront directement versées dans le pot des dotations et subventions de fonctionnement, ce qui pourrait avoir pour effet d'invisibiliser l'enveloppe du reliquat devant bénéficier à l'équipement des écoles et à celui des élèves. Or, invisibiliser un budget, c'est prendre le risque d'en gommer les ambitions. Compte tenu de la clause de rendez-vous annoncée pour l'initial 2027 afin de pérenniser un nouveau dispositif de soutien au numérique, elle demande comment la mesure expérimentale fondée sur le reliquat pourra être évaluée si elle est noyée dans la masse globale des dotations et subventions.

Elle demande également comment concilier le principe d'autonomie des pouvoirs organisateurs et des directions, consacré à l'article 20 du décret-programme, avec l'obligation inscrite à l'article 21 concernant la mise à disposition des pièces justificatives aux services du gouvernement.

Une clause de rendez-vous est donc fixée pour l'initial 2027 concernant l'avenir du dispositif « Mes outils numériques ». Sa suppression était déjà actée dans la première version du décret-programme, suppression contre laquelle les acteurs se sont vivement opposés. En l'état, la ministre envisagerait la création d'un nouveau mécanisme pérenne de soutien à l'équipement numérique des établissements. Elle demande de détailler davantage cette piste de travail, y compris pour l'enseignement pour adultes, ainsi que les conséquences concrètes de la disparition éventuelle du dispositif précité pour ses bénéficiaires.

Elle souhaite également savoir si, en parallèle, la ministre compte retravailler la stratégie numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci date en effet de 2018 et ne reposait pas, à l'époque, sur le « one-to-one ». Depuis, beaucoup de choses ont évolué, tant dans l'approche du gouvernement que dans les technologies et les besoins des écoles. De plus, la réduction du nombre de conseillers au soutien et à l'accompagnement a également un impact négatif sur l'accompagnement technologique et numérique des écoles. Elle demande comment la ministre compte reconfigurer le soutien techno-pédagogique au sein des établissements pour éviter que les élèves souffrent de ce désinvestissement.

Concernant enfin la suppression du module de formation pédagogique de 60 périodes pour les enseignants de l'ESADR, elle observe que celle-ci implique la

disparition de l'obligation formelle, pour les futurs enseignants titulaires d'un master à composante pédagogique, de suivre une formation supplémentaire conditionnant l'accès au barème 501. Son groupe soutient a priori cette mesure de simplification, qui bénéficie aux membres du personnel. Néanmoins, il souhaite au préalable être rassuré quant à la situation des enseignants déjà en poste, titulaires d'un master et d'un titre pédagogique, mais qui n'ont pas suivi ce module de formation. Elle demande s'ils pourront un jour accéder au barème 501.

Elle juge tentant d'effectuer ici un parallèle avec la décision de la ministre de mettre fin à la masterisation pour les enseignants du fondamental et du degré inférieur. Elle demande dès lors ce qu'il en sera pour les enseignants de l'ESAHR qui ne se sont jamais inscrits à ce module de 60 périodes et combien ils sont.

Elle aborde ensuite le quatrième et dernier chapitre du décret-programme, dédié à la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux grandes enquêtes internationales PISA, TALIS, PIRLS ou encore TIMSS. Tandis que le décret-programme adopté en décembre 2025 ambitionnait de revoir les modalités de sélection et de financement des recherches en éducation afin de sortir du cadre des subventions facultatives discrétionnaires décriées par la majorité au début de la législature, la ministre opère ici, selon elle, un virage à 180 degrés en pérennisant plusieurs années encore l'ancien système. Elle demande des explications sur ce renversement de situation.

Mme De Rodder interroge ensuite la ministre sur plusieurs éléments complémentaires, à commencer par la trajectoire budgétaire du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Son groupe avait interpellé la ministre à l'initial 2026 adopté en décembre 2025 sur les économies en lien avec l'implémentation du tronc commun, des économies qui étaient toujours inscrites dans les documents budgétaires alors que la ministre annonçait le retour des options en deuxième et troisième secondaires. Elle rappelle avoir récemment interrogée la ministre par écrit sur le sujet et saisit donc l'occasion des débats pour lui adresser directement ses questions. A combien s'élèvent les économies toujours inscrites au budget ? A quelles réformes correspondent-elles et quelle en est la trajectoire pluriannuelle ? Comment la ministre compte-t-elle réaliser concrètement ces économies ? Des pertes d'emplois sont-elles encore bel et bien escomptées, sans lien aucun avec les objectifs pédagogiques du tronc commun ?

A propos de la formation professionnelle continue, d'une part, la note au gouvernement décrit les compensations nécessaires à la dégradation du solde SEC de l'IFPC, à hauteur de 539.000 euros. Elle demande à la ministre de détailler les mesures compensatoires prises à cet effet. D'autre part, l'exposé général mentionne une économie non prévue de 1,8 million d'euros concernant les primes de formation continue, en raison du faible nombre d'enseignants inscrits aux formations sur la

réforme du degré inférieur. Il était initialement prévu que 25.000 membres du personnel suivent ces formations, pour un montant total équivalant à 4,7 millions d'euros. Finalement, seuls 7.500 membres du personnel auraient été formés, pour un montant révisé de 2,9 millions d'euros. Comment la ministre explique-t-elle ce décalage ? Tous les enseignants de première secondaire ont-ils bien été formés aux référentiels et aux dispositifs pédagogiques du nouveau degré inférieur et, dans le cas contraire, quelles mesures correctrices entend-elle prendre pour permettre à un maximum d'enseignants de suivre ces formations les années ultérieures ?

La députée s'interroge sur la mesure consistant à valoriser pécuniairement l'expérience utile pour les enseignants de seconde carrière. Destinée à lutter contre la pénurie, elle n'aurait finalement attiré aucun nouveau professeur en 2025 et, en 2026, seuls quelques dossiers ont déjà été introduits, pour un montant total de 500.000 euros sur les 3,5 millions d'euros pourtant provisionnés. Elle demande quelle analyse et quelles conclusions la ministre tire de cette sous-consommation. Ce point lui paraît très important, car la ministre avait fait de cette mesure son principal axe de lutte contre la pénurie, à côté du CDD-E.

Mme De Rodder remarque que la note au gouvernement mentionne des variations dans les recettes diverses, dont une diminution de 1,3 million d'euros à la suite du recalcul des aides à l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale pour le secteur de l'enseignement. Elle demande à quoi cette réduction est exactement imputable et comment elle se traduira en termes de réduction des dépenses et donc de postes alloués à l'enseignement.

Enfin, la revue des dépenses 2026 prévoit de couper dans le financement des pôles territoriaux, avec un objectif de réduction budgétaire de 10 %. Concrètement, une enveloppe de 12 millions d'euros est menacée dans ce cadre. Les documents transmis ne font aucunement état de l'avancée des travaux, alors que le gouvernement a l'obligation légale de présenter un rapport intermédiaire au Parlement au mois de juin. Elle demande donc comment ce projet évolue et quelles sont les pistes précises étudiées à ce stade.

Une diminution des crédits imputés aux trois articles budgétaires relatifs aux dotations et subventions forfaitaires des pôles territoriaux est d'ores et déjà observée à l'ajusté 2026, à hauteur de 4,254 millions d'euros. Cette variation est justifiée par l'actualisation en fonction des besoins réels des pôles territoriaux en frais de fonctionnement. Mme De Rodder juge cette justification très étonnante, car elle ne correspond absolument pas aux retours du terrain. Comment cette actualisation a-t-elle été opérée, dans quel cadre et sur quelle base les besoins ont-ils été objectivés ? Une variation similaire de 3,371 millions d'euros est également actée aux articles budgétaires relatifs aux subventions-traitements des pôles territoriaux, malgré une

hausse des prévisions en matière d'indexation. Elle demande dès lors comment la ministre explique cette variation.

En outre, depuis plusieurs mois, l'évaluation des pôles prévue décrétalement est évoquée en commission. Cette évaluation est à présent terminée, mais ses résultats n'ont toujours pas été transmis au Parlement. Elle demande quels sont ces résultats et quand le rapport final d'analyse pourra être communiqué.

Concernant l'enseignement pour adultes, Mme De Rodder rappelle qu'un an auparavant, la ministre excluait les élèves majeurs détenteurs d'un CESS de l'enseignement obligatoire inscrits en septième année. Elle stoppait ainsi leur formation sans prévoir de période transitoire. La Cour constitutionnelle a été amenée à annuler plusieurs articles de cette réforme, considérant que les droits des élèves concernés avaient été bafoués. Malheureusement, beaucoup ont fait le choix de stopper leur formation plutôt que de s'orienter vers l'enseignement pour adultes. D'après les informations transmises par la ministre, seuls 374 apprenants étaient inscrits dans les formations alternatives en octobre 2025 et seules 41 formations organisées ont effectivement été déclarées, sur les 98 identifiées dans le cadastre des alternatives. Cela démontre que la période transitoire bricolée par la ministre n'en était pas une, puisque presque tous les élèves sont partis voir ailleurs, abandonnant leurs rêves et leurs illusions.

La députée s'interroge dès lors sur les périodes d'impulsion prévues pour organiser ces alternatives. Elle demande quels étaient les moyens prévus dans l'hypothèse la plus optimiste où l'ensemble des 98 alternatives identifiées seraient organisées et accueilleraient l'ensemble des élèves expulsés. Au regard de la situation actuelle, elle souhaite savoir quels sont les moyens d'impulsion réellement débloqués par le gouvernement. Elle rappelle enfin que la ministre a précisé qu'à partir de l'année prochaine, le soutien sera calculé sur la base des formations effectivement organisées. Elle demande si cela signifie que, puisque toutes les alternatives du cadastre n'ont pas ouvert, moins de moyens seront octroyés l'année prochaine que prévu, et comment seront alors soutenues les alternatives nouvellement organisées à partir de l'année 2027-2028.

La décision de la Cour constitutionnelle ouvre en outre le droit aux écoles d'accepter en septième année des élèves titulaires d'un CESS qui étaient déjà dans un parcours de formation dans la filière concernée. Mme De Rodder demande comment la ministre compte gérer cette situation et comment elle en anticipe les impacts budgétaires.

Elle conclut son intervention à ce stade et remercie la ministre pour l'ensemble des réponses qu'elle pourra apporter.

**M. Soupart** indique que les deux textes examinés, à savoir l'ajustement budgétaire et le décret-programme, suivent la même logique : ajuster sans renoncer. Il s'agit d'ajuster les crédits à une inflation qui s'est emballée en raison du contexte géopolitique et d'ajuster certaines dispositions techniques à la réalité du terrain. Dans les deux cas, il ne s'agit pas de réécrire une politique, mais de la rendre plus solide et plus efficace.

Il précise d'emblée que l'inflation s'est établie à 3,2 % à l'indice des prix à la consommation, soit près de deux points de plus que ce qui était prévu initialement. Cette accélération a un coût pour les Belges, pour les ménages, pour les entreprises et pour les finances de la Fédération, dont le déficit dépasse désormais 1,7 milliard d'euros. Personne ne s'en réjouit, et le MR encore moins.

Dans ce contexte, l'éducation reste protégée. Le gouvernement honore intégralement ses engagements salariaux envers le personnel enseignant. L'indexation de mars 2026 est prise en charge à hauteur de 118,3 millions d'euros, tandis que l'indexation d'octobre est provisionnée. Au total, les traitements du personnel enseignant progressent de plus de 125 millions d'euros. Lorsque certains affirment, dans cette enceinte ou ailleurs, que le gouvernement abandonnerait l'école, il demande que ce chiffre soit retenu.

Sur le fonctionnement, certains ont déjà souligné une baisse dans l'enseignement fondamental. Il appelle toutefois à la prudence : il ne s'agit pas d'un choix du gouvernement, mais de l'application de mécanismes classiques de calcul. Les dotations et subventions de fonctionnement dépendent de l'évolution du nombre d'élèves. Lorsque moins d'élèves sont recensés au 15 janvier, à dotation par tête inchangée, cela signifie mécaniquement moins de moyens globaux, mais pas moins de moyens par enfant. Cette nuance est essentielle et mérite, selon lui, d'être répétée.

Il identifie en revanche un point de vigilance : la sous-consommation de certaines mesures anti-pénurie, notamment celle relative à la seconde carrière. Cette situation doit interroger sur leur accessibilité réelle, et non sur leur pertinence. Elle devra être suivie de près dans les mois à venir.

Le décret-programme ne porte pas, selon M. Soupart, de réformes nouvelles. Il corrige et ajuste, afin de répondre au plus juste aux réalités du terrain. C'est là que se lit le mieux la méthode de cette majorité. Il en donne trois exemples.

Le premier exemple concerne l'article 26, qui remplace l'article 39 du décret-programme II. Il insiste sur la nécessité d'être précis, car le sujet est technique et se prête aux raccourcis. Le passage de vingt à vingt-deux périodes reste, pour tous, à charge constante, et cet article n'y change rien. Ce qu'il corrige relève d'un tout autre phénomène : un effet purement mécanique, qui ne concerne que les enseignantes et enseignants nommés à titre définitif et cumulant plusieurs fonctions à des barèmes

différents, par exemple une charge au degré supérieur et une charge au degré inférieur.

Pour ces enseignants, et eux seuls, la combinaison de l'augmentation de charge et de la règle interdisant de dépasser le temps plein pouvait conduire à supprimer une période moins bien rémunérée et donc à leur faire perdre de l'argent. Il précise que 1.800 membres du personnel sont concernés par un tel dépassement de l'unité. Son groupe refuse que ces enseignants, qui font déjà plus qu'un temps plein, subissent une perte de salaire. Il s'agit donc de corriger un effet collatéral non souhaité et non souhaitable.

Cet article réécrit la disposition et entrera en vigueur aussitôt, de sorte qu'aucune enseignante ni aucun enseignant ne subira jamais cette perte, même transitoirement. La solution retenue est également la plus sobre : retirer ces périodes pour les confier à d'autres enseignants ne serait pas neutre budgétairement. Protéger la rémunération d'agents nommés à titre définitif, dont la situation est stabilisée de longue date, n'est pas une économie, mais une mesure de justice. Il y voit la preuve qu'une majorité peut assumer une réforme difficile tout en corrigeant elle-même ce qui doit l'être.

Le deuxième exemple porte sur la suppression du module de soixante périodes dans l'enseignement artistique à horaire réduit. Il rappelle que ce module avait été créé à la suite des accords sectoriels de 2017-2018, comme condition d'accès au barème supérieur pour des enseignants déjà titulaires d'un master. Depuis lors, la réforme de la formation initiale des enseignants a renforcé en amont la formation pédagogique de ces artistes-enseignants, au point d'en contenir désormais les compétences. Le module fait donc doublon. Les chiffres le confirment : près de 1.400 enseignants l'ont suivi, pour un taux de réussite proche de 100 %. Il s'agit, selon lui, d'un module que tout le monde réussit, qui ne filtre plus rien et qui coûte 154.000 euros par an.

Il entend couper court à toute lecture inversée : aucune exigence n'est abaissée et personne n'y perd. Les enseignants qui ont suivi le module conservent leur barème. Pour l'avenir, l'accès au barème supérieur est non seulement préservé, mais généralisé, sans que le module soit encore exigé. Il s'agit donc d'un allègement favorable au secteur, et non d'un recul.

La même logique commande l'actualisation des titres requis. Les tout premiers diplômés de la nouvelle formation des enseignants arrivent sur le marché de l'emploi le 24 août prochain. Sans cette mise à jour, plusieurs académies et écoles ne pourraient tout simplement pas les recruter à la rentrée. Le texte sécurise donc juridiquement ces engagements et reconnaît, au passage, les nouveaux cursus artistiques, notamment en danse.

Le troisième exemple concerne le soutien exceptionnel à l'équipement numérique des écoles. Ici encore, il ne s'agit pas d'un euro nouveau : le gouvernement réinvestit intégralement un reliquat budgétaire au bénéfice des écoles qui mettent en œuvre le nouveau référentiel FMTTN, qui entre en vigueur en première secondaire dès la rentrée. La clé de répartition, à savoir 72 % pour le fondamental et 28 % pour le secondaire, tient compte d'un fait précis : l'équipement individuel des élèves du secondaire est déjà financé par un dispositif dédié. Afin de ne pas payer deux fois la même chose, cette part est retirée et un rééquilibrage est opéré vers le fondamental. Il s'agit, selon lui, d'une clé objectivée.

Trois garanties de bonne gestion sont ajoutées : un forfait fixe qui protège les plus petites écoles, un octroi automatique sans dossier ni démarche administrative et une marge d'autonomie laissée aux équipes qui ont déjà investi.

Sur ce volet de l'équipement numérique, il relève également la mesure relative aux établissements d'enseignement pour adultes. Le gouvernement mobilise intelligemment les infrastructures existantes : des établissements de l'enseignement pour adultes accueilleront la formation continue au numérique des enseignants et bénéficieront, en retour, d'un soutien à leur propre équipement. Chaque euro disponible va au terrain et prépare la politique pérenne qui sera structurée à partir de 2027.

En conclusion, il estime que l'ajustement budgétaire et le décret-programme disent ensemble la même chose : une majorité qui assume un contexte économique difficile sans renier ses priorités. Il s'agit d'un exercice technique, mais utile, juste et au service direct des enseignants et des élèves. C'est pourquoi son groupe soutiendra cet ajustement budgétaire et le décret-programme qui l'accompagne.

**Mme Linard** estime qu'un budget ajusté n'est jamais seulement technique. Selon elle, le fait qu'il comporte peu de mouvements ne lui enlève pas sa portée politique, car il confirme les choix posés lors du budget initial. En matière d'éducation, elle renvoie au premier décret-programme et considère que l'ajustement confirme notamment l'augmentation de 10 % de la charge des enseignants dans le degré supérieur du secondaire, même si la ministre tente, selon elle, de réparer certaines impensées et erreurs. Elle ajoute que l'ajustement confirme également l'augmentation du minerval, qui touche notamment des élèves actuellement en rhéto, les décisions relatives aux détachés pédagogiques et les choix opérés à l'initial en matière de gratuité.

Elle rappelle que le gouvernement est revenu en arrière sur la gratuité des fournitures scolaires et, surtout, sur les repas scolaires. Elle mentionne un article du Soir du 5 juillet selon lequel, malgré les assurances du gouvernement, les premiers choix des communes et des écoles montrent que les repas scolaires gratuits disparaissent dans leur forme actuelle dans de nombreux établissements dès la

prochaine rentrée. La consultation menée par l'ASBL École à table aboutirait à ce constat et concernerait environ 28 000 élèves. Même si l'ajustement n'en parle plus, elle considère qu'il confirme la poursuite de cette voie. Elle rappelle qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, un enfant sur sept vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie et un sur cinq à Bruxelles. Pour elle, cet ajustement qualifié de technique est donc fondamentalement politique.

Elle aborde ensuite les observations de la Cour des comptes. Elle indique avoir assisté, la veille, à l'audition de la Cour des comptes en commission de la ministre-présidente. Elle a jugé cette audition intéressante, car la Cour des comptes ne dit pas toujours ce que certains membres du MR lui font dire. Elle précise ne pas viser spécialement les membres du MR présents dans la commission et ne pas vouloir formuler d'attaque personnelle.

Selon elle, la Cour des comptes indique que la dette est aujourd'hui soutenable, tout en précisant que des effets boule de neige ne sont pas impossibles lorsque la charge de la dette devient plus importante que les recettes, situation qui pourrait se produire à l'horizon 2029. Elle insiste sur cette nuance : la Cour des comptes ne dit pas qu'il faut absolument réaliser des économies, mais évoque aussi la question des recettes. Elle estime que cette dimension n'apparaît pas suffisamment dans le discours de certains membres du MR et que les recettes jouent un rôle important dans l'éventuel emballement de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, elle fait écho à une question soulevée par Mme De Rodder au sujet de la clé élèves, qu'elle présente comme une source de recettes. Elle demande si la ministre dispose d'une trajectoire de cette clé élèves à l'horizon 2029, permettant d'établir si elle va se dégrader année après année. Elle souhaite savoir s'il existe un travail à mener en la matière et rappelle que la clé élèves concerne les enfants de 5 à 17 ans. Tout élève de plus de 17 ans qui reste dans le système d'enseignement n'est donc plus financé par cette clé. Elle demande dès lors si le travail sur l'augmentation de la réussite et la lutte contre le redoublement de ces élèves ne devrait pas également constituer une priorité.

Elle reconnaît que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit travailler à une bonne, voire à une meilleure gestion de ses finances, et qu'il peut être nécessaire de générer des économies à certains endroits. La question n'est pas de dire qu'aucune économie ne doit jamais être réalisée, mais le choix des endroits où ces économies sont opérées relève du gouvernement et donc de la ministre. Elle estime que le gouvernement pose aussi des choix qui pèsent sur le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle cite, à cet égard, la décision de fixer la réussite du CEB à 60 % à partir de l'année suivante, ce qui pourrait créer davantage d'échecs et donc de redoublements. Elle mentionne également l'abandon du tronc commun en troisième secondaire, qui a aussi un impact financier, ainsi que la mesure relative aux

temporaires prioritaires, qui ne fait pas l'objet de l'ajustement mais sera discutée ensuite dans le cadre d'une proposition de décret et dont l'impact financier n'est pas clairement identifié. Elle relève qu'un amendement annoncé la veille en commission en charge du budget par la ministre-présidente prévoirait un budget de 16,3 millions d'euros pour cette mesure et demande à la ministre de confirmer si ce montant correspond.

Revenant à la question des recettes, Mme Linard estime que le gouvernement devrait remettre certains éléments sur la table dans ses discussions avec le fédéral. Elle évoque notamment les discussions liées au financement de la recherche et à la dispense de précompte, puisque le fédéral est demandeur de quelque chose, et considère qu'il pourrait être opportun d'y lier la répartition des recettes issues des fréquences 5G. Elle rappelle que, même s'il ne s'agit pas d'une matière d'éducation, ces recettes pourraient rapporter 195 millions d'euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles à règles inchangées par rapport aux fréquences 4G, soit en une fois, soit sous la forme d'un montant réparti sur vingt ans. Elle précise qu'il s'agirait d'un minimum, d'une part parce que des intérêts courent sur la somme d'1,4 milliard d'euros qui dort sur un compte, et d'autre part parce que les règles relatives à la 5G devraient rapporter davantage que celles de la 4G. Elle en déduit qu'il existe des recettes qui, même ponctuelles, peuvent produire des effets concrets. Ce montant réparti sur vingt ans représenterait plus de 9 millions d'euros par an, ce qui permettrait de rétablir des mesures de gratuité pour soutenir les élèves, par exemple en matière de repas scolaires.

Elle constate ensuite que certaines mesures de l'ajustement ne fonctionnent pas, en particulier la mesure de lutte contre la pénurie relative à la valorisation de l'expérience. Elle relève que 3,5 millions d'euros étaient prévus à l'initial et que ce montant est réduit à 500 000 euros à l'ajustement 2026. Elle y voit un échec, tout en précisant qu'elle ne dit pas qu'il ne fallait pas tenter la mesure. Au regard des résultats, elle constate cependant que les enseignants concernés ne demandent pas cette valorisation d'expérience. Par ailleurs, la Cour des comptes souligne, pour ce type de mesure, la nécessité d'objectiver les dispositifs de lutte contre la pénurie. Il serait actuellement impossible de mesurer l'efficacité de toutes les mesures, faute d'outil d'objectivation, même s'il est possible de constater et de quantifier qu'un budget n'est pas utilisé. Elle demande dès lors ce qui a été fait pour objectiver ces différentes mesures conformément à la recommandation de la Cour des comptes.

Mme Linard interroge également la ministre sur le maintien de 500 000 euros en 2026. Puisqu'aucune demande de valorisation d'expérience n'a été introduite en 2025 et que 2026 ne semble pas beaucoup mieux engagé, elle demande pourquoi conserver ce montant. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une prudence ou d'une précaution dans l'hypothèse où des demandes seraient introduites avant la fin de l'année. Elle demande aussi ce que le gouvernement compte faire des 3 millions

d'euros récupérés du fait de la non-utilisation du dispositif. Elle estime que ces moyens pourraient être réinjectés dans des dispositifs de gratuité ou dans des mesures soutenant les jeunes ou les enseignants, plutôt que d'être simplement rapatriés dans la caisse générale.

Elle revient ensuite sur la présentation de la ministre, qui évoque la continuité de l'ajustement et la nécessité de réaliser des économies pour pouvoir réinvestir plus tard. Elle dit rejoindre l'idée de continuité, dans la mesure où un ajustement prétendument technique confirme les choix de l'initial, mais estime que le raisonnement consistant à économiser aujourd'hui pour réinvestir plus tard fait abstraction de la réalité vécue dans les écoles. Selon elle, depuis les mois de juin et de juillet et depuis le début de la législature, le climat dans les écoles s'est fortement détérioré. Les enseignants se sentent méprisés, démotivés et peinent à trouver la motivation nécessaire pour poursuivre leur fonction. Elle considère que le gouvernement est en train de casser l'outil.

La députée estime que promettre un réinvestissement ultérieur revient à raisonner à partir d'un tableau Excel et ne tient pas compte du terrain. De plus en plus d'enseignants, parfois confirmés, quittent aujourd'hui l'enseignement en raison de la situation politique. Elle donne l'exemple de son ancienne école, où deux enseignants disposant de quinze ans d'expérience quittent l'enseignement. Il ne s'agit plus, selon elle, uniquement d'enseignants qui quittent au cours des cinq premières années, qu'ils soient jeunes ou en reconversion, alors même que l'on sait que les enseignants de deuxième carrière quittent aussi assez vite dans une proportion importante. Elle évoque ensuite une enseignante de l'EPHEC, qui forme de futurs enseignants, qui lui a indiqué qu'il y avait de moins en moins d'inscrits dans les études menant à l'enseignement et qui quitte elle-même l'enseignement en raison de la pression et du mépris ressentis. Elle mentionne enfin un message reçu la veille au soir d'une professeure de mathématiques, qui indique arrêter à cause des dernières réformes et des décisions politiques, en expliquant choisir la raison plutôt que le choix du cœur afin de préserver sa tranquillité d'esprit et son bien-être mental.

Pour l'intervenante, ces décisions découlent directement de la politique menée par la ministre, tant sur le fond que sur la forme, en matière d'éducation. Elle estime qu'un éventuel réinvestissement lors de la prochaine législature, qu'elle espère ne plus voir confié à la même ministre, arriverait trop tard, car il n'y aurait plus de candidats enseignants à revaloriser. Selon elle, l'outil sera cassé et la politique actuelle renforce structurellement la pénurie. Elle juge donc d'autant plus pertinente sa demande d'objectiver la pénurie et les moyens censés lutter contre celle-ci.

Mme Linard aborde ensuite le décret-programme. Elle relève d'abord que les acteurs de l'école rappellent, dans ce contexte, la perte de confiance du front commun des organisations syndicales dans la procédure suivie et dans la

concertation. Ils l'inscrivent, selon elle, dans un continuum de perte de confiance, marqué par un décret-programme II voté avec des erreurs, un décret-programme examiné ce jour venant les corriger et un travail mené en urgence. Elle espère que ces remarques finiront par être entendues.

À propos du chapitre 1er, qui traite notamment de l'ESADR, Mme Linard évoque l'abandon du module de 60 crédits en pédagogie artistique, dès lors que certains enseignants disposent déjà de toutes les compétences, du bagage et des titres requis. Cette suppression lui paraît logique. Elle relève néanmoins que plusieurs remarques invitent à aller plus loin dans la révision du cadre de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, qu'elle juge vieillissant. Elle cite notamment la référence encore faite, dans l'ajustement, aux surveillants-éducateurs, qui ne correspondrait plus vraiment à la réalité. Elle demande si la ministre entend retravailler le cadre général de l'ESADR, une remarque en ce sens ayant, selon elle, été formulée par le Conseil d'État.

Concernant le chapitre 2, elle revient sur le dispositif « Mes outils numériques », dont le taux de participation est faible. Elle demande si cette faible participation s'explique par la complexité de la démarche. Elle relève que la ministre a évoqué la réinjection des moyens sans fléchage spécifique, avec une répartition sur l'ensemble des établissements, y compris ceux qui sont déjà suffisamment équipés. Elle demande pourquoi ces moyens ne sont pas orientés vers les établissements qui manquent le plus d'équipements ou vers ceux qui accueillent des publics plus fragilisés face à la fracture numérique. Elle rappelle que plusieurs acteurs, dont la Ligue des familles, expliquent que ces outils pourraient favoriser davantage d'égalité face à cette fracture et éviter de renforcer les écarts existants. Selon elle, une répartition linéaire risque au contraire de les accentuer. Elle demande également si la ministre dispose d'un monitoring de l'état des équipements présents aujourd'hui à la suite de ce dispositif.

Elle en vient ensuite au chapitre 3, qu'elle présente comme celui qui occupera probablement le plus la commission dans l'examen du décret-programme. Elle considère que ce chapitre enfonce encore un peu plus le clou pour les enseignants du secondaire, les directions et les secrétaires de direction. Selon elle, il tente de réparer les nombreuses impensées du décret-programme II. Elle juge la situation très particulière et estime qu'une erreur avait été soulevée et était connue avant même le vote du décret-programme II. Plutôt que de modifier ce texte, le gouvernement aurait préféré travailler sur le décret-programme et laisser voter un texte contenant une erreur, qui serait corrigée deux ou trois semaines plus tard. Elle précise que ce ne sont pas les ministres qui ont voté ce texte, mais les parlementaires, et considère que la pression était sans doute trop forte. Elle estime néanmoins que le fait de ne pas avoir amendé les erreurs et d'avoir fait adopter un texte corrigé quelques

semaines plus tard a renforcé, sur le terrain, le sentiment de mépris et a été perçu comme antidémocratique et violent.

Elle répète que le gouvernement crée aujourd'hui un effet d'emballement dans la défection de l'enseignement. Dans les écoles, des enseignants sont tristes, se sentent méprisés et se demandent comment rester motivés. Ils sont affectés par la situation générale, mais aussi par le sort réservé à leurs collègues qui perdent des heures ou leur emploi. Elle rappelle que des enseignants quittent l'enseignement, que des élèves ne s'inscrivent plus dans les études pédagogiques, que des enseignants de l'enseignement supérieur perdent leur emploi faute d'inscriptions suffisantes et que des enseignants perdent effectivement leur emploi. Elle espère que Les Engagés ont compris, ou expliqueront mieux à leur président, que l'affirmation de M. Verougstraete, président des Engagés, selon laquelle il n'y aurait pas de perte d'emploi est fausse. Elle estime que ni la petite mesure complémentaire du décret-programme ni celle relative aux temporaires prioritaires ne changeront cette réalité.

La députée explique qu'elle avait naïvement pensé que la correction annoncée limiterait les dégâts en exonérant les enseignants concernés de l'augmentation de charge assortie d'une rémunération moindre. Or, selon elle, ce n'est pas ce qui se produit. Elle vise les enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui travaillent à cheval entre le degré inférieur et le degré supérieur, donc entre des charges calculées en vingt-deuxièmes et en vingtièmes. Ils bénéficient d'une exception uniquement si le décret-programme II entraîne une perte salariale : ils peuvent alors travailler 23 heures face classe. La dérogation consiste donc, selon elle, à alourdir la charge pour un salaire identique, et non à éviter l'alourdissement. Elle demande d'où vient cette idée, car ce n'est pas ce que réclament les acteurs de l'école. Elle rappelle qu'une alternative avait été proposée par les organisations syndicales, à savoir le maintien d'une pleine rémunération à 22 périodes, et demande pourquoi cette alternative n'a pas été retenue.

Elle juge malaisant d'entendre que cette mesure serait satisfaisante parce qu'elle serait présentée comme un choix individuel. Selon elle, les enseignants concernés doivent en réalité choisir entre deux mauvaises options, ce qui rend cynique la présentation de la mesure comme un choix individuel. Elle estime que cela revient, sauf erreur de sa part, à une augmentation de 15 % de la charge de travail sans compensation salariale et demande à la ministre de confirmer ou d'infirmer cette analyse. Elle demande aussi de confirmer que 1 800 enseignants sont concernés.

Elle pose ensuite plusieurs questions techniques. Elle demande ce qu'il en est des enseignants ayant un dénominateur de 28 périodes, parce qu'ils donnent des cours techniques ou de pratique professionnelle, et souhaite savoir si ces personnes sont comprises dans les 1 800 enseignants concernés. Elle demande également à quel

barème est prise l'heure supplémentaire, puisque les enseignants concernés travaillent à cheval entre le degré inférieur et le degré supérieur. Elle interroge la ministre sur la situation des professeurs temporaires qui se trouvent dans la même situation, dès lors que la mesure semble ne concerner que les enseignants nommés ou engagés à titre définitif. Elle demande ce qui se passe pour eux.

Mme Linard demande encore, de manière qu'elle qualifie elle-même de rhétorique, si la ministre pense que cette mesure va redonner de la motivation au monde professoral. Elle souhaite connaître son impact budgétaire, en précisant qu'elle ne vise pas ici la mesure relative aux temporaires prioritaires mais bien le décret-programme examiné ce jour. Elle demande comment les écoles vont pouvoir s'organiser, alors que l'examen a lieu le 7 juillet et que les établissements recevront la nouvelle réglementation dans les jours suivant le vote.

Elle revient ensuite sur des questions restées sans réponse et liées à la même thématique. Elle rappelle que la possibilité est laissée aux enseignants de ne pas prester plus de 20 périodes dans le cadre du décret-programme II, mais que, pour ce faire, ils doivent démissionner de certaines de leurs heures. Elle souligne que la démission n'est pas un acte anodin et demande quel en est l'impact si, plus tard dans sa carrière, l'enseignant souhaite réaugmenter sa charge. Elle souhaite savoir si cette démission a des conséquences en matière d'ancienneté ou sur la possibilité de revenir sur ce choix, dès lors qu'une vie professionnelle n'est pas linéaire et que les choix peuvent varier selon les moments de la vie.

Elle formule également une question concernant les temporaires prioritaires. Elle demande si les mesures reprises dans le décret-programme concernent toutes les fonctions prestées au 3 juillet ou seulement celles pour lesquelles le temporaire prioritaire a postulé dans les formes et délais. Elle précise que cette question pourrait plutôt relever du texte suivant et accepte, le cas échéant, que la ministre y renvoie.

Enfin, Mme Linard pose une question transversale sur les circulaires anticipatives. Elle rappelle que, compte tenu des mesures prises dans les décrets-programmes adoptés en décembre et en mai et examiné ce jour ainsi que pour la rentrée scolaire, le gouvernement a choisi de fonctionner avec de telles circulaires. Dès lors que certains textes corrigent des textes eux-mêmes repris dans des circulaires anticipatives, elle demande si la ministre entend publier une circulaire récapitulative des décisions finales. À défaut, elle craint que les équipes de terrain doivent se débrouiller avec des circulaires parfois contradictoires, ce qui constituerait selon elle un bel exemple de non-simplification administrative. Elle conclut ainsi ses questions relatives au décret-programme.

**M. Jacob** relève que le budget ajusté soumis à l'examen de la commission s'inscrit dans la continuité du budget initial 2026, tout en présentant deux différences majeures : il ne comporte ni nouvelle orientation politique ni nouvelle

mesure d'économie. Il considère toutefois que ces différences sont importantes. Il explique que cet ajustement constitue avant tout un exercice d'actualisation budgétaire, rendu nécessaire notamment par l'évolution des paramètres macroéconomiques, en particulier l'inflation, déjà évoquée par M. Soupart.

Il souligne que cet ajustement confirme le maintien de la trajectoire budgétaire fixée en début de législature. Selon lui, il est essentiel de préserver ce cap malgré un contexte économique moins favorable. Il estime que le gouvernement et la majorité y parviennent sans devoir adopter de nouvelles mesures d'économie à l'occasion de cet ajustement.

Il reconnaît que la définition de cette trajectoire a nécessité l'adoption d'un budget initial difficile, mais rappelle que celle-ci poursuit un objectif clair : préserver durablement les missions essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il estime que les décisions difficiles prises aujourd'hui doivent permettre de réinvestir demain dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans l'enseignement.

Il considère qu'il appartient désormais aux responsables politiques d'être particulièrement attentifs à la manière dont ces décisions se traduisent concrètement sur le terrain. Il indique que son groupe plaide, et continuera à plaider, pour que les réformes en matière d'enseignement, comme dans les autres secteurs, ne se limitent pas à des décisions budgétaires, mais s'accompagnent de mesures transitoires, de clarifications et d'un accompagnement opérationnel permettant aux acteurs de terrain de les mettre en œuvre dans les conditions les plus soutenables possibles.

S'agissant du budget ajusté, il précise que plusieurs de ses questions ont déjà été abordées par ses collègues. Il annonce qu'il reviendra, avec M. Deneef et Mme Vandorpe, sur des questions plus précises lors de l'examen des documents d'orientation, tout en souhaitant formuler quelques observations générales sur l'ajustement.

Abordant ensuite le décret-programme lié à l'ajustement budgétaire 2026, il souligne qu'il ne comporte pas davantage de nouvelles mesures d'économie, mais bien des mesures d'adaptation et d'accompagnement.

Il accueille favorablement l'actualisation des titres de capacité dans l'enseignement artistique afin de tenir compte de la réforme de la formation initiale des enseignants. Il juge cohérent que les réglementations évoluent parallèlement à cette réforme.

Il se réjouit également de la suppression du module de formation de soixante périodes de pédagogie artistique. Il estime qu'il est légitime de s'interroger sur l'opportunité d'imposer une formation supplémentaire à des enseignants déjà pleinement formés sur les plans disciplinaire et pédagogique, d'autant que cette

exigence génère des lourdeurs administratives. Il considère dès lors cette suppression comme une décision cohérente.

À ce propos, il demande à la ministre si elle dispose déjà d'une estimation du nombre de bénéficiaires supplémentaires qui pourront accéder directement au barème concerné ainsi que de l'impact budgétaire de cette mesure.

Concernant le volet numérique, il soutient la décision de réinvestir le reliquat disponible de la stratégie numérique au bénéfice des établissements scolaires. Il juge positif de renforcer les équipements dans un contexte de développement des formations numériques. Il salue également la souplesse laissée aux établissements déjà suffisamment équipés, qui pourront affecter les moyens reçus à d'autres besoins.

Il se félicite également du dispositif prévu pour l'enseignement pour adultes. Selon lui, celui-ci permet de soutenir l'équipement numérique des établissements tout en mettant leurs infrastructures au service de la formation continue des enseignants, ce qui valorise concrètement les infrastructures existantes tout en renforçant l'offre de formation.

Abordant ensuite les mesures relatives aux membres du personnel de l'enseignement, il relève que le texte apporte une réponse à la difficulté technique résultant de la réforme de la charge horaire dans le secondaire supérieur. Il rappelle que cette difficulté concerne les enseignants qui cumulent plusieurs fonctions à prestations incomplètes et souligne qu'il aurait été préjudiciable qu'ils subissent une perte de rémunération lors de l'adaptation de leur charge. Il considère dès lors que la solution proposée est à la fois pragmatique et positive.

Il adresse ensuite une question technique à la ministre. Il lui demande si un membre du personnel exerçant une charge mixte dans les degrés inférieur et supérieur, bénéficiant du barème 501 pour seize heures dans le degré inférieur grâce au module de formation du degré fondamental, peut être concerné par la problématique de perte de rémunération visée par la mesure. Il souhaite également savoir, dans l'affirmative, si la validation de ce module pourrait, à l'avenir, modifier la situation de ces enseignants.

En conclusion, il indique que son groupe a, à ce stade, évoqué l'ensemble des éléments qu'il souhaitait soulever dans le cadre de cette intervention générale.

**M. Bauwens** rappelle que l'examen porte sur un ajusté et sur un décret-programme que la majorité présente, depuis la veille et le jour même, comme un budget technique ne comportant pas de nouvelles mesures. Il considère toutefois que le problème tient précisément à cette absence de nouvelles mesures, dès lors que le budget initial de 2026 est, selon lui, un budget d'austérité sévère. L'ajustement aurait dû permettre de faire le bilan, d'identifier ce qui fonctionne mal et de corriger la trajectoire. Or, l'ajusté et le décret-programme soumis au vote confirment cette

trajectoire, maintiennent les coupes, maintiennent les choix qui abîment l'école et maintiennent le « pain noir » pour les jours à venir.

Ce budget confirme, à ses yeux, la ligne budgétaire adoptée en décembre 2025, avec les effets de l'augmentation de la charge dans le secondaire supérieur, la fin du mécanisme d'organisation des repas gratuits dans l'encadrement différencié et la diminution des moyens de fonctionnement. Rien ne change donc et le gouvernement continue, selon lui, à enfoncer l'enseignement dans ses problèmes. Les décisions de décembre et celles qui les ont précédées n'ont rien réglé dans les écoles, qui restent inégalitaires, à deux vitesses, et confrontées à une pénurie qui s'aggrave de mois en mois et de semaine en semaine.

Le député ajoute que ces mesures ont provoqué le plus grand mouvement de protestation dans l'enseignement depuis 1996. Selon lui, beaucoup de parlementaires peuvent dire qu'ils n'ont jamais connu, dans leur vie adulte, un mouvement de protestation aussi important dans ce secteur. Le mouvement est tel que le gouvernement MR-Les Engagés se trouve dos au mur. Il estime que la majorité a dû barricader le Parlement et jeter les règlements parlementaires à la poubelle pour voter rapidement en mai un décret-programme II, malgré les erreurs qu'il contenait et dont elle avait connaissance.

Dans ce contexte, il estime qu'on aurait pu espérer, naïvement selon ses termes, un sursaut de la part du gouvernement et des mesures courageuses pour répondre non seulement à l'urgence budgétaire, mais aussi à l'urgence du terrain : les inégalités et le maintien des repas gratuits pour les élèves en encadrement différencié, c'est-à-dire pour les élèves parmi les plus défavorisés. Supprimer ces repas gratuits revient, selon lui, à supprimer les repas de jeunes enfants qui en ont besoin. Il juge que le gouvernement en arrive à économiser sur l'estomac de ces enfants, et considère que cette orientation révèle sa boussole politique.

Il précise que cette situation lui fait mal lorsqu'il pense à ses anciens élèves et aux jeunes avec lesquels il a travaillé. Or, rien dans cet ajusté ne répond à cette réalité. Un ajustement devrait être l'occasion de réparer les problèmes constatés. Ceux-ci existent, même si le gouvernement affirme le contraire, et aucune décision du décret-programme ni du budget ne donne de l'air aux écoles. Il répète dès lors sa question : où le gouvernement apporte-t-il des solutions pour les écoles et pour permettre de mieux enseigner ? La pédagogie est, selon lui, absente de l'ensemble du débat. Depuis son arrivée au Parlement, il n'entend aucune discussion sur les moyens de faire mieux réussir les élèves. À l'inverse, les représentants de la majorité affirment que leur boussole est l'équilibre budgétaire et que c'est là leur courage. Il n'y voit aucune considération pour la réussite ou le bien-être des élèves, ni aucun espoir donné aux équipes. Rien ne montre que la colère du terrain a été entendue. Ce que la majorité appelle un ajustement technique constitue donc, pour son groupe, la

continuité d'un budget d'austérité. Même présentée comme technique, l'austérité reste de l'austérité.

Revenant à un article paru le week-end précédent, l'intervenant relève que la ministre y déclare penser que le « pain noir » a été mangé, que toutes les mesures sont connues, qu'il n'y aura plus d'autres économies d'ampleur et que le « pain blanc » arrive avec les mesures positives. Pour lui, cette expression concentre tout le mépris du MR et des Engagés. Le message donné est que le plus dur serait derrière la majorité, que le vote du décret-programme II dans la nuit du 4 au 5 juin aurait clos les manifestations, la protestation et le mécontentement, et que le gouvernement pourrait désormais passer à des choses heureuses en promettant un avenir lumineux pour l'école. Il juge cette déclaration particulièrement choquante après un vote qui augmente la charge de travail, réduit les salaires, supprime les repas gratuits, empêche les écoles de prévoir du matériel gratuit et place les directions et les enseignants dans des difficultés pour organiser la rentrée de septembre. Il estime que, pour le gouvernement, le pain noir est mangé et le plus dur est derrière lui, alors que, pour les enseignants concernés, les difficultés commencent.

Il cite à cet égard le témoignage de Stéphanie, qui explique avoir 18 heures de cours cette année et perdre d'ores et déjà au moins quatre heures en différencié ainsi que deux heures dans une option qui ferme, les autres heures risquant d'être attribuées à des collègues nommés ou disposant de davantage d'ancienneté dans le degré supérieur. Elle ajoute avoir un enfant qui entame sa deuxième année dans le supérieur, avec un kot et un minerval en augmentation à payer. Pour M. Bauwens, ce que le gouvernement présente comme du pain blanc correspond, pour Stéphanie, au pain noir.

M. Bauwens rappelle que l'augmentation de deux heures de cours face classe dans le secondaire supérieur revient à allonger le temps de travail de 10 %, voire de 15 % pour certains enseignants, comme l'a démontré sa collègue Mme Linard. Pour une profession dont le temps de travail réel dépasse déjà 40 heures, cette augmentation est considérable. Elle ajoute quatre heures de travail par semaine à des enseignants qui prestent déjà 40 ou 42 heures. Il réitère donc la demande formulée depuis plusieurs mois : le gouvernement a-t-il étudié le nombre d'heures réellement prestées par les enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, en distinguant les heures face classe et le reste du travail ? Combien d'heures prestent-ils aujourd'hui, et à combien d'heures par semaine arrivent-ils lorsqu'on ajoute 10 % de temps de travail ? Alors que la majorité affirme que le plus dur est derrière elle, il estime que, pour les enseignants, le plus dur commence maintenant.

Il reproche également au gouvernement de refuser, avec ce décret-programme, d'écouter les nombreux témoignages du terrain qui alertent sur les risques de burn-out. Il demande une objectivation de la situation, puisque le gouvernement se

présente comme un gouvernement d'ingénieurs et de tableaux Excel. Il souhaite dès lors disposer lui aussi de ce tableau.

Il revient ensuite sur la conséquence salariale de la mesure. Augmenter de 10 % la charge de travail sans augmentation salariale constitue, selon lui, une diminution de salaire. Pour conserver son salaire, un professeur du degré supérieur devra désormais travailler deux heures de plus. Les enseignants qui n'ont pas ou n'auront pas un temps plein, et qui conserveront par exemple 20, 18 ou 16 heures par semaine, perdront entre 200 et 300 euros par mois, parfois davantage. Il demande au gouvernement de chiffrer la perte de salaire pour les enseignants du degré supérieur travaillant à temps partiel, notamment à 18 ou 16 heures, et de préciser la perte de salaire par heure pour ceux qui passent de 20 à 22 heures, c'est-à-dire ceux qui seront obligés de travailler deux heures de plus face classe pour conserver leur salaire.

Le député cite ensuite le témoignage de Gabriel, qui explique ne pas être le plus à plaindre, étant nommé et premier dans le listing, il devrait conserver son temps plein. Celui-ci espérait toutefois réduire ses heures une fois ses soucis financiers levés, car il trouvait déjà très fatigant de prêter deux heures supplémentaires. Désormais, il devra conserver les mêmes heures pour gagner moins. Pour M. Bauwens, cette réalité du terrain rend l'expression du pain noir et du pain blanc méprisante et insultante pour les professeurs confrontés à des difficultés que la majorité ne comprend pas suffisamment.

Concernant les deux heures de surcharge, il rappelle que la mesure était déjà budgétée en décembre et qu'elle coûtera environ 1 300 équivalents temps plein. Il juge ce chiffre énorme. Cette mesure aurait normalement dû figurer dans le décret-programme de décembre, mais le gouvernement n'était pas prêt. Il ne se plaint pas, cette fois, du fait que la mesure arrive plus tard que prévu. Il relève cependant que la ministre a encore affirmé en commission ne pas voir d'où viennent les chiffres de M. Bauwens ni ceux relatifs aux pertes d'emploi. Il ajoute que le président des Engagés, M. Verougstraete, a également affirmé, le 5 juin, s'engager à ce qu'il n'y ait aucune perte d'emploi.

M. Bauwens répond que les chiffres de pertes d'emploi viennent de la presse, de la ministre-présidente, Mme Degryse, qui y a reconnu une perte d'environ 1 300 emplois, et d'un calcul mathématique simple : si la charge de travail des enseignants présents augmente de 10 %, il faut 10 % de personnes en moins. Il cite alors le témoignage d'Hélène, âgée de 28 ans, enseignante depuis quatre ans et demi et dans son établissement actuel depuis trois ans et demi. Elle présente l'enseignement comme une véritable vocation, dit adorer ce métier et n'avoir jamais envisagé de le quitter. Elle a toujours travaillé à temps plein, mais les nouvelles réformes risquent de lui faire perdre jusqu'à dix heures en tant que temporaire. Les vacances d'été

n'ont jamais été rassurantes pour elle, mais celles-ci sont complètement angoissantes.

Pour l'orateur, ce témoignage illustre la réalité que le gouvernement refuse d'entendre lorsqu'il affirme ne pas savoir d'où viennent les chiffres de pertes d'emploi avancés par l'opposition. Ces chiffres se trouvent aux portes des écoles, où ces craintes sont entendues constamment, comme ce fut encore le cas lors d'une action devant la place Surllet de Chokier.

Il aborde ensuite la question du mécanisme de calcul voté le 5 juin. Il explique qu'à la surprise générale, certains professeurs auraient dû prêter non pas 22 heures, mais 23 heures. Comme M. Soupart l'a également expliqué, une partie des enseignants qui donnent cours à la fois dans le supérieur et dans l'inférieur seront concernés par cette disposition. Le décret-programme examiné devait y remédier, mais, en l'examinant de plus près, ce n'est pas le cas selon lui. Pour les enseignants concernés, le gouvernement prévoit de plafonner à 22 heures, sauf pour certains, en présentant cela comme la possibilité de conserver leur salaire tout en travaillant 23 heures. Il comprend que 1 800 enseignants seraient concernés. Le gouvernement leur dit donc, selon lui, qu'ils ne devront pas prêter 20 heures ni 22 heures, mais 23 heures. Il demande jusqu'où la majorité ira dans cette manière de presser les enseignants.

Il formule ensuite plusieurs questions globales. Le gouvernement a-t-il déjà calculé combien d'enseignants vont perdre des heures, totalement ou partiellement ? Le capitaine du bateau de l'enseignement doit, selon lui, disposer d'un tel calcul. Le décret-programme et le budget contiennent-ils des mesures pour protéger le pouvoir d'achat des enseignants qui perdront du salaire ? Il rappelle que le parti de la ministre affirme, au gouvernement fédéral, vouloir protéger le pouvoir d'achat, et que le président du MR va jusqu'à promettre que chacun gagnera 500 euros de plus. Dès lors, puisque le gouvernement sait que des enseignants perdront des heures et donc du salaire, il demande quelles mesures sont prévues pour protéger leur pouvoir d'achat. Il demande également combien d'enseignants sont concernés par le passage à 23 heures de cours face classe par semaine, et si les chiffres évoqués peuvent être confirmés.

A propos de la pénurie, qu'il présente comme le grand projet phare du gouvernement, M. Bauwens constate que beaucoup d'enseignants sont déjà sous pression, que les burn-out sont nombreux et que les professeurs quittant la profession parce qu'ils n'en peuvent plus ne se comptent plus. Avec les deux derniers décrets-programmes, la majorité alourdit encore la charge. Le PTB affirme depuis plusieurs reprises que le décret-programme II n'est pas une machine à résoudre la pénurie, mais une machine à en créer. Le gouvernement ne rend pas le métier plus

attractif : il le rend plus dur, plus instable, plus épuisant et plus risqué. Le décret-programme n'organise donc pas la lutte contre la pénurie, mais la pénurie elle-même.

Il rappelle l'argument répété depuis dix-huit mois selon lequel l'augmentation de la charge horaire des enseignants permettrait de lutter contre la pénurie. Selon cet argument, puisqu'il manque des professeurs, ceux qui restent donnent davantage d'heures. Sur un tableau Excel, cette logique fonctionne peut-être, mais dans la réalité et aux portes des écoles, les enseignants disent être épuisés, déménager, arrêter le métier ou diminuer quand même leurs heures parce qu'ils n'en peuvent plus. S'il manque de plus en plus de professeurs aujourd'hui, c'est, selon lui, parce que le métier est maltraité et méprisé par le gouvernement. Dans ce contexte, il juge la mesure irresponsable : alors que l'école est au bord du trou, le gouvernement donne un coup de pelle supplémentaire aux enseignants.

Il rapporte qu'une directrice bruxelloise l'a alerté sur le fait qu'elle commence l'année avec dix professeurs manquants. La mesure gouvernementale poussera certains enseignants à réduire leur temps de travail, d'autres vers le burn-out et d'autres encore à chercher ailleurs. Il évoque aussi David, professeur de néerlandais à Bruxelles qu'il avait déjà cité auparavant et qu'il a revu lors de l'action Mars Attack à la place Surllet de Chokier. Celui-ci lui a confirmé avoir donné ses dernières heures de cours et déménager aux Pays-Bas, où il estime ne pas être harcelé par un gouvernement qui maltraite les enseignants. Il s'agit, précise-t-il, non pas d'un jeune enseignant, mais d'un professeur expérimenté qui enseigne depuis des dizaines d'années et qui part.

Il pose dès lors une question simple mais essentielle : le décret-programme examiné aujourd'hui va-t-il résoudre la pénurie ? Puisque c'est le projet principal de la majorité, il demande, si la réponse est affirmative, combien de nouveaux professeurs seront attirés grâce à ce dispositif.

Il aborde ensuite la gratuité des repas, qu'il présente comme un moment de vérité. Il rappelle que le gouvernement affirme élargir la gratuité. Or, dès décembre, la majorité a voté la fin du mécanisme qui permettait à de nombreux élèves fréquentant une école en encadrement différencié de bénéficier de repas chauds gratuits. Il qualifie cette mesure d'antisociale. Les repas scolaires gratuits ne sont pas des gadgets : ils répondent à la situation de jeunes qui arrivent à l'école le ventre vide et ne peuvent pas apprendre dans de bonnes conditions. Ils apportent une double réponse. D'une part, ils permettent à des jeunes de bénéficier d'un repas de qualité, parfois le seul de la journée, ce qui constitue une mesure sociale. D'autre part, ils leur permettent de suivre les cours dans de meilleures conditions, ce qui contribue à plus d'égalité scolaire. Ils permettent aussi une éducation autour de repas complets et équilibrés.

Depuis décembre, l'opposition affirme que cette suppression est une mauvaise idée. Le gouvernement accuse pourtant l'opposition, les associations et même des directeurs qui protestent de propager de fausses informations lorsqu'ils disent que les repas gratuits deviennent impossibles. La majorité soutient qu'il est toujours possible de fournir des repas gratuits. Selon lui, ceux qui suivent le débat peuvent se demander qui a raison, mais la réalité devient de plus en plus claire. WBE, qui représente 88 écoles concernées, les écoles communales de La Louvière, de Charleroi, de Liège, plusieurs communes bruxelloises, dont la Ville de Bruxelles avec 73 écoles, disent toutes que les repas gratuits seront supprimés l'année prochaine. D'un côté, une ministre et une majorité affirment étendre la gratuité ; de l'autre, le terrain répond que, dans la réalité des écoles, les repas gratuits vont être supprimés.

Il ajoute que le même constat vaut dans le libre. L'ASBL École à Table a sondé une douzaine de communes et des écoles du réseau libre, représentant au total 28 000 élèves. Aucun des acteurs sondés ne serait en mesure de maintenir les repas gratuits dans les conditions actuelles. Les cantines vont donc soit disparaître purement et simplement, soit devenir payantes, avec un coût estimé entre 40 et 70 euros par mois et par enfant. Il relie cette question au débat sur le pouvoir d'achat et au slogan du MR selon lequel il n'y aurait pas de nouvelles taxes. Il considère qu'il s'agit d'un jeu de mots : ce n'est peut-être pas une nouvelle taxe, mais c'est une nouvelle facture. Pour un parent qui doit payer, que cela s'appelle taxe ou facture ne change rien.

C'est pourquoi son groupe déposera un amendement au décret-programme afin de mettre en place des repas gratuits dans les écoles en encadrement différencié, car il juge cette mesure importante. Cet amendement offre aussi, selon lui, la possibilité d'avoir un décret-programme qui procède réellement à un ajustement par rapport à la réalité du terrain.

Il pose plusieurs questions sur ce point. Chaque école qui proposait des repas gratuits dans le cadre de l'appel à projets pourra-t-elle maintenir ce programme de gratuité tel quel ? Combien d'écoles devront supprimer ou diminuer cette gratuité, alors que de nombreux témoignages indiquent que le repas gratuit deviendra une tartine, une soupe ou un produit du terroir, ou que certaines écoles commenceront à facturer ? Combien d'élèves seront touchés par cette suppression ? Le décret-programme prévoit-il, en dehors de l'amendement du PTB, des mesures pour y remédier ?

Il formule ensuite quelques questions sur l'ESAGR. Le gouvernement décide de supprimer le module de formation à la pédagogie de 60 périodes pour les enseignants de l'ESAGR, qui sont pour la plupart porteurs d'un master. Il estime que cette décision relève sans doute du bon sens, tant les enseignants concernés considéreraient comme quelque peu humiliante l'obligation de suivre ce module pour pouvoir bénéficier du barème 501. Il demande toutefois si le gouvernement peut

garantir que tous les enseignants de l'ESAHR titulaires d'un master pourront dorénavant bénéficier du barème 501. Il demande également si les moyens économisés par la suppression du module seront réinvestis dans l'ESAHR, par exemple pour l'accompagnement des enseignants, la formation continue utile ou les moyens de fonctionnement des académies.

En conclusion, il répète plusieurs questions qu'il juge simples et importantes pour comprendre ce dont il est question dans l'ajusté et le décret-programme. Le gouvernement a-t-il corrigé l'augmentation de la charge de travail des enseignants dans le secondaire supérieur ? Il pense que non. A-t-il garanti qu'aucun enseignant ne perdra des heures, comme certains membres de la majorité l'affirment parfois ? A-t-il garanti qu'aucun enseignant ne perdra des heures, du salaire ou son emploi à cause de la réforme ? Il estime que non et qu'aucune garantie n'existe. A-t-il prévu une véritable protection du pouvoir d'achat pour les enseignants touchés par les réorganisations, conformément aux déclarations du parti de la ministre qui se présente comme garant du pouvoir d'achat ? Il estime également que non. A-t-il rétabli les mécanismes permettant d'assurer des repas gratuits dans les écoles en encadrement différencié ? Il répond par la négative. Le décret-programme contient-il une seule mesure structurelle capable de rendre le métier plus attractif et de lutter réellement contre la pénurie ? Il estime encore que non.

Revenant au débat budgétaire, il observe que chaque fois que l'opposition conteste les coupes, la majorité répond qu'il n'y a pas d'alternative, qu'il n'y a pas d'argent et qu'elle prend ses responsabilités. Il souhaite répéter ce que Mme Pavet a expliqué ou tenté d'expliquer en commission : il est faux de dire qu'il n'est pas possible de trouver de l'argent lorsqu'il existe une volonté politique. Il cite plusieurs exemples. Pendant la crise du Covid-19, les régions et les communautés ont reçu des moyens supplémentaires, notamment par des financements européens passés par le fédéral. Après les inondations de 2021, un prêt fédéral de 1,2 milliard d'euros a été accordé à la Wallonie, certains plaidant même pour qu'il devienne un don. Beliris, à Bruxelles, montre aussi qu'un accord de coopération peut permettre au fédéral de financer des projets régionaux. Des accords de coopération ont également existé en matière d'économie sociale.

Pour lui, ces exemples montrent que lorsqu'un enjeu est prioritaire, les gouvernements trouvent des mécanismes, des accords et des budgets. Il ne critique pas le fait que cela ait été fait dans ces cas-là, mais le refus de le faire pour l'école. Lorsqu'il s'agit de financer l'école, de garantir des repas gratuits, de soulager les enseignants, de lutter contre la pénurie ou de réduire les inégalités scolaires, tout est bloqué au nom de la responsabilité budgétaire. Il s'agit pourtant de choix politiques, dont la majorité refuse selon lui de débattre réellement.

Il revient une dernière fois sur l'expression selon laquelle le gouvernement aurait mangé son pain noir. Il y voit du cynisme, car le pain noir n'a pas le même goût avec le salaire des députés et des ministres, qu'il évalue à 7 000 ou 10 000 euros par mois. Chaque fois que les privilèges des ministres et des députés sont remis en question, il constate un grand silence. Les efforts sont demandés aux autres, mais pas aux ministres. Lorsque le PTB propose de remettre en cause les indemnités de départ, qui représentent selon lui 300 000 euros cette année ou un million d'euros en deux ans, rien ne peut changer. Les efforts ne concernent pas la majorité. Il en va de même des suppléments liés aux fonctions spéciales, aux membres du Bureau, aux chefs de groupe ou aux présidences de commission, pour plus de 350 000 euros cette année. Rien ne bouge non plus lorsque sont évoquées les indemnités de logement et de frais, de 1 377 euros par mois sans justification.

Il considère donc que le discours sur le pain noir est hypocrite, car les réalités sont différentes. Il demande d'arrêter de présenter cette austérité comme du courage politique. Couper dans l'école, augmenter la charge de travail des enseignants, supprimer les repas gratuits, réduire les moyens de fonctionnement et placer les directions dans l'impossibilité d'organiser correctement la rentrée ne relèvent pas, selon lui, du courage ni de la bonne gestion. C'est faire payer la facture à celles et ceux qui tiennent l'école debout : les enseignants, les équipes, les parents et les élèves.

Il conclut en invitant la ministre à assumer que le décret-programme examiné ne corrige pas les dégâts du décret-programme II et ne répare pas l'injustice. Il confirme au contraire le problème créé par les choix du gouvernement, que la majorité qualifie de courageux. Le PTB y voit la confirmation d'une politique qui fait payer la crise de l'enseignement aux élèves, aux familles et aux enseignants. C'est pourquoi le groupe continue, avec le terrain, à s'y opposer.

### **Réponses de Mme la ministre**

**La ministre** commence par répondre aux questions de Mme De Rodder. Concernant le monitoring des impacts des mesures sur le terrain, elle rappelle qu'elle rencontre régulièrement les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, qu'une réunion est encore prévue cette semaine et qu'elle reste attentive aux besoins des fédérations quant aux effets des mesures. Elle estime que cette attention se traduit déjà par les ajustements apportés dans le cadre du décret-programme II à la suite des négociations et concertations, notamment le gel des réaffectations, le phasage des économies relatives aux cellules de soutien et d'accompagnement ainsi que le phasage de l'extension des fournitures scolaires. Toutes ces mesures font l'objet d'un monitoring dans le cadre des discussions budgétaires au sein du gouvernement.

À propos de l'indexation plafonnée, dont le rendement serait évalué à 29 millions d'euros en 2026, elle nuance cette estimation, qui correspond selon elle à une

année pleine. Le rendement serait plutôt d'environ 5 millions d'euros en 2026 et d'environ 22 millions d'euros en 2027.

S'agissant des fermetures d'écoles, notamment en zone rurale, la ministre rappelle l'existence d'un groupe de travail associant l'administration et les fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que WBE sur les fermetures d'écoles liées à la dénatalité dans l'enseignement fondamental. Ce groupe se réunit encore cette semaine. En fonction des propositions formulées et de la réalité budgétaire, l'objectif est d'intégrer de nouvelles dispositions de fusion et de restructuration adaptées aux réalités actuelles. Les écoles proches du seuil de fermeture ont récemment été invitées à prendre contact avec l'administration, car des pistes existent, notamment des fusions ou restructurations permettant de maintenir une implantation ouverte, même si le poste de direction ne subsiste pas nécessairement. Elle ajoute toutefois que la dénatalité entraîne une diminution de la clé élèves. Dès lors, la piste consistant à profiter de la baisse du nombre d'élèves pour réduire la taille des classes n'est pas immédiatement praticable, puisque la diminution de la clé élèves s'accompagne aussi d'une baisse des moyens, même si l'objectif de classes moins nombreuses est accueilli favorablement.

Sur les initiatives visant à améliorer la clé élèves, la ministre renvoie à la déclaration de politique communautaire. Celle-ci prévoit que la clé élèves sera influencée par la récupération des apprenants mineurs de l'IFAPME et de l'EFPP, en les faisant entrer dans le giron de l'enseignement.

Concernant le dépassement de l'unité, le gel des temporaires et le décret-programme II, la ministre indique que le coût de la mesure de gel des temporaires a été calculé sur la base du dispositif mis en place dans le cadre du projet pilote de 2020 par sa prédécesseure et sur les chiffres des commissions zonales pour l'année 2025-2026. Ce projet pilote et ces commissions zonales ne tenaient toutefois pas compte de l'augmentation de la charge afférente à l'année scolaire 2026-2027, soit 49 équivalents temps plein. Elle rappelle au passage que cette mesure a été proposée par les organisations syndicales dans le cadre de la concertation. La question relative à la proposition de décret sur les temporaires prioritaires sera, comme convenu, développée ultérieurement par les députés de la majorité.

La suppression du module de 60 périodes dans les arts est justifiée, selon elle, par l'absence de plus-value du dispositif et par les dépenses inutiles qu'il engendre. Ce module, établi à la suite d'accords sectoriels, concerne des enseignants déjà bien formés, puisqu'ils disposent d'un master didactique ou d'un master accompagné d'une AESS. Sa suppression permet une économie limitée, de l'ordre de 150.000 euros. Environ 260 membres du personnel sont éligibles à ce module et obtiendront le barème 501. Le taux de réussite, présenté comme quasi automatique, interroge selon la ministre l'utilité du module au regard de la qualité de la formation. Cette

suppression constitue donc surtout une mesure de simplification administrative, de simplification pour les membres du personnel et une marque de confiance à leur égard.

Sur le dépassement de l'unité, la ministre répond aux questions portant sur l'absence d'intégration de la disposition dans le décret-programme II, sur son caractère obligatoire, sur les heures supplémentaires et sur leur rémunération. Elle explique que l'administration a envisagé diverses options qui ont été évaluées. Le temps plein reste fixé à 22 périodes et le salaire demeure identique à celui des autres enseignants prestants 22 périodes, faute de quoi il y aurait traitement différencié. Elle rappelle que Mme De Rodder avait elle-même déposé un amendement reprenant le même mécanisme. Elle distingue les périodes additionnelles, qui restent applicables, du dépassement de l'unité : les premières n'entrent pas en compte dans le calcul du pécule, contrairement au dépassement de l'unité.

En ce qui concerne la remarque du Conseil d'État relative à un potentiel traitement différencié, la ministre précise qu'une réponse a été apportée. Les seuls membres du personnel non compris sont les temporaires, dès lors que leur engagement prend fin à chaque fin d'année scolaire et recommence l'année suivante. Leur charge fait donc l'objet de modifications régulières, par essence liées à leur statut temporaire. Il n'y a dès lors pas de rupture d'égalité avec les autres catégories de membres du personnel.

La ministre aborde ensuite la sous-consommation du dispositif Mes Outils Numériques et le reliquat attendu. Elle indique que ce dispositif présente une sous-consommation structurelle et fluctuante depuis sa mise en place. Pour les bons d'achat, la consommation est passée de 298 bons en 2021 à 24.658 bons en 2023, avant de redescendre à 18.134 bons en 2024 et à 4.917 bons actuellement engagés en 2026. Même lors de l'année la plus favorable, le dispositif n'a soutenu qu'environ 24.000 élèves, soit 6 % des élèves du secondaire. Sur la période 2021-2026, 75.527 bons ont été octroyés, soit un peu plus de 12.500 bénéficiaires par an en moyenne, chiffre à nuancer puisque les élèves équipés le restent en principe durant toute leur scolarité secondaire. L'évolution des dépenses annuelles doit être interprétée avec prudence, les totaux de 2020, 2023 et 2025 ayant été augmentés par des interventions ponctuelles, telles que le volet 1 et les subventions exceptionnelles, qui ne constituent pas des composantes pérennes du dispositif. Même lors de ces opérations, la consommation reste inférieure aux moyens disponibles.

Pour 2026, les montants engagés s'élèvent à 980.743 euros au titre du fonds de solidarité et à 73.550 euros pour les bons d'achat. Sur une enveloppe disponible de 10.032.000 euros, le reliquat atteint actuellement 8.313.706 euros. Ce montant n'est pas définitif, l'année n'étant pas terminée ; le reliquat définitif pourra être arrêté lors de la clôture du dispositif Mes Outils Numériques en décembre 2026.

Les moyens disponibles sont d'abord affectés au maintien intégral du dispositif Mes Outils Numériques, soit les bons d'achat et le fonds de solidarité. Le reliquat 2026 restant après ces deux éléments sera ensuite réparti à hauteur de 72 % pour l'enseignement fondamental et de 28 % pour le secondaire. La ministre rappelle que cette clé tient compte des besoins encore à couvrir après le maintien du financement de l'équipement individuel des élèves du secondaire et de l'objectivation réalisée par l'administration, qui montre que les besoins résiduels se concentrent principalement dans le fondamental. La plupart des élèves du secondaire étant équipés, cette répartition liée à la mesure ponctuelle de 2026 pourra être réexaminée dans le cadre du dispositif pérenne prévu à partir de 2027.

À la question de savoir pourquoi les centres de technologie avancée sont dotés d'un million d'euros supplémentaire, la ministre répond qu'il manquait des moyens pour verser les moyens complémentaires de l'encadrement différencié dans le secondaire en début d'année. Une répartition a donc été opérée en début d'année depuis l'allocation de base des CTA vers l'encadrement différencié, et l'ajustement rétablit les moyens sur l'allocation de base des CTA. Il ne s'agit dès lors pas de moyens complémentaires pour les CTA.

Concernant l'accord de coopération numérique, la ministre indique que la deuxième lecture de l'accord avec la Région wallonne a récemment été approuvée par le gouvernement et que des discussions sont en cours avec la Région de Bruxelles-Capitale. La volonté est de poursuivre et de renforcer la collaboration avec les deux Régions afin de créer un véritable maillage numérique sur l'ensemble du territoire wallon et bruxellois pour les équipes éducatives et les élèves, dans un cadre où chaque politique publique se renforce mutuellement.

La mesure financée par le reliquat numérique fera l'objet d'un suivi. Même si le décret ne le prévoit pas explicitement, les dispositifs numériques font toujours l'objet d'un suivi de leur utilisation, et il en ira de même pour cette mesure.

La stratégie numérique pour l'éducation est en cours d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux enjeux liés à l'intelligence artificielle. Ses cinq axes restent inchangés : définir les contenus et ressources numériques au service des apprentissages, accompagner et former les enseignants, définir les modalités d'équipement des écoles, partager les bonnes pratiques et développer la gouvernance numérique. Il ne s'agit donc pas de revoir l'architecture de la stratégie, mais de l'adapter aux évolutions technologiques et aux nouveaux usages, en particulier ceux liés à l'intelligence artificielle. Un document de travail sera présenté à la rentrée dans le cadre du comité interréseaux du numérique éducatif afin de permettre la concertation avec les acteurs de l'enseignement.

Au sujet des cellules de soutien et d'accompagnement, la ministre conteste l'idée selon laquelle la diminution des moyens réduirait l'accompagnement des élèves

et des enseignants au numérique. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE conservent le choix d'investir, si elles le souhaitent, pour accompagner leurs pouvoirs organisateurs dans l'évolution numérique. Elle rappelle également le renforcement des moyens via la clé « un élève égale un élève ».

Sur les enquêtes internationales, la ministre indique qu'il ne s'agit ni d'un revirement à 180 degrés, ni d'une pérennisation d'un système, ni d'une révision des modalités. Le décret-programme du 17 décembre 2025 prévoit que le gouvernement fixe les nouvelles modalités de participation, de sélection et de financement des enquêtes internationales. L'article 27 règle uniquement la situation transitoire des enquêtes dont le cycle est engagé ou préparé dans l'attente de l'arrêté d'exécution. Il sécurise des études inscrites dans un temps long, tout en maintenant le nouveau cadre prévu par le premier décret-programme. Cette disposition vise seulement à éviter une insécurité juridique pour les cycles déjà en cours. La ministre ajoute que les financements de ces études internationales reposent sur des tranches qui ne correspondent pas nécessairement aux exercices budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui justifie de faire coïncider les deux systèmes.

Concernant la formation continue, la ministre renvoie à l'IFPC, organisme administratif public chargé de rendre un budget intégrant les mesures d'ajustement décidées par le gouvernement. Un décalage est intervenu dans la prise des arrêtés du gouvernement, mais l'ensemble des enseignants concernés bénéficieront bien de la formation. Ce décalage est lié au modèle d'entrée en vigueur de la première secondaire et à la nécessité de tenir compte des ajustements, par exemple les deux périodes de numérique, afin d'éviter que les membres du personnel soient formés sur un modèle non finalisé.

La valorisation de l'expérience utile, également évoquée par Mme Linard, connaît selon la ministre un succès faible parce que la mesure n'est sans doute pas suffisamment connue des enseignants, des étudiants et des personnes en seconde carrière. Un budget est réservé pour une campagne de communication qui doit améliorer sa visibilité. Un travail est également nécessaire sur la charge administrative liée à l'obtention de cette valorisation. La ministre rappelle que le gouvernement travaille chaque année à une mesure emblématique de diminution de la charge administrative : les plans de pilotage ont été simplifiés et le DAccE sera prochainement revu, non pour supprimer cet outil jugé intéressant, mais pour en simplifier l'utilisation et le rendre plus intuitif. Certains dossiers de valorisation de l'expérience utile sont actuellement traités par l'administration, qui a demandé le maintien d'un montant de 500.000 euros pour les couvrir.

La ministre précise que cette mesure n'est pas le principal axe de lutte contre la pénurie. Elle cite le CDIE, les pôles de remplacement, la revalorisation de 5 % pour les enseignants formés en quatre ans dès 2027, la réduction de deux périodes de

face-à-face classe durant la première année, ainsi que la réduction de deux périodes de face-à-face classe pour les enseignants âgés de 60 ans et plus. Ces mesures entreront en vigueur à la rentrée 2027.

S'agissant des pôles territoriaux et de la revue des dépenses 2026, assortie d'un objectif de réduction de 10 %, la ministre indique que le comité de pilotage final est prévu cette semaine. Les orientations seront arrêtées dans les prochains mois, au plus tard dans le cadre de l'initial 2027, comme le prévoit la revue des dépenses. Le rapport d'évaluation des pôles territoriaux sera prochainement transmis au Parlement.

Sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif aux septièmes années, la ministre précise qu'elle y reviendra lors des interpellations et questions orales prévues ce même jour<sup>4</sup>. Elle indique que l'arrêt sera respecté et confirme qu'il est juridiquement possible de diriger des élèves majeurs vers des formes d'enseignement telles que l'enseignement pour adultes ou l'IFAPME. Un point d'attention subsiste toutefois sur les mesures transitoires : l'annulation des dispositions prises pour les élèves inscrits durant l'année scolaire 2024-2025 permettra à ces derniers de solliciter l'admission dans une septième année. La Cour confirme par ailleurs que la réforme est juridiquement fondée.

La trajectoire budgétaire relative à la troisième secondaire n'est pas encore fixée à ce stade et pourra être abordée ultérieurement.

La ministre répond ensuite aux questions de Mme Linard relatives au rapport de la Cour des comptes, à la soutenabilité de la charge de la dette par rapport aux recettes et à l'effet boule de neige à partir de 2029. Elle cite l'observation de la Cour des comptes selon laquelle le taux de croissance des recettes institutionnelles est inférieur au taux implicite estimé par l'Agence de la dette pour 2026, ce facteur, combiné au maintien d'un déficit élevé, étant susceptible d'entraîner un effet boule de neige dès 2026.

Elle revient sur l'hypothèse d'une renégociation de la loi spéciale de financement afin d'obtenir davantage de recettes du côté francophone, que ce soit pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ou pour la Région wallonne. Elle rappelle qu'une telle modification requiert une majorité spéciale et que, de l'aveu même de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, cette opération serait extrêmement risquée pour la Fédération, qui pourrait y perdre des moyens. Le système actuel repose en partie sur des mécanismes de solidarité et sur un financement de l'enseignement principalement fondé sur le nombre d'élèves plutôt que sur la richesse

---

<sup>4</sup> Voir Cric n°95-Educ. 18 (2025-2026) du 7 juillet 2026.

produite. La Flandre défend une logique de retour, soit un lien plus direct entre les recettes fiscales générées sur un territoire et les moyens qui lui sont attribués.

Dans ce contexte, un basculement vers un financement davantage fondé sur les recettes fiscales pourrait réduire les transferts vers les entités francophones, dont les bases fiscales sont plus faibles. La Fédération Wallonie-Bruxelles serait particulièrement exposée, car elle ne dispose quasiment pas de leviers fiscaux propres et dépend largement des dotations. L'enseignement constituant son principal poste de dépense, toute diminution des moyens disponibles se traduirait très probablement par une pression accrue sur ce secteur. À cela s'ajoute le facteur démographique, souvent sous-estimé selon la ministre : la dénatalité. Dans le système actuel, le financement de l'enseignement étant en partie lié au nombre d'élèves, une baisse du nombre de naissances entraîne mécaniquement une diminution des moyens alloués. Si cette évolution s'accroît, elle pourrait peser rapidement sur les ressources de la Fédération. Loin de garantir des recettes supplémentaires, une renégociation de la loi spéciale de financement pourrait dès lors fragiliser durablement le financement de l'enseignement et, plus largement, les capacités d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre ajoute que le gouvernement a consulté plusieurs experts économistes de diverses tendances, dont Philippe Defeyt, qu'elle ne considère pas comme particulièrement proche des libéraux. Celui-ci insiste très fortement, selon elle, sur la nécessité de mesures d'urgence et de mesures significatives. La mesure des deux périodes supplémentaires dans l'enseignement secondaire supérieur a en particulier été soutenue par M. Defeyt.

À propos de la trajectoire de la clé élèves à l'horizon 2029, la ministre invite à adresser la question à la ministre-présidente, l'évolution des recettes relevant de sa compétence. Pour une projection, elle renvoie à l'exposé général de l'initial 2026. Le calcul du coût de la proposition de décret relative à la mesure transitoire pour les temporaires prioritaires fera l'objet d'une discussion ultérieure. Quant à l'opportunité de relancer les discussions sur les fréquences 5G, elle estime que cette question peut également être adressée à la ministre-présidente en charge du budget.

Sur l'objectivation des mesures de lutte contre la pénurie, la ministre indique que les outils à disposition de son administration ne permettent pas actuellement d'obtenir une granularité suffisante pour objectiver au jour le jour certaines mesures. Une application en cours de développement, CEPAGE, devrait permettre de le faire. Dans le cadre des travaux d'analyse du nouveau système de paie, le périmètre d'analyse des facteurs de la paie se trouve au cœur des réflexions sur la simplification administrative et sur la performance attendue du futur système informatique, afin de disposer d'informations plus précises et actualisées.

La ministre répond ensuite à la question de savoir comment garantir que des enseignants aujourd'hui découragés continuent à se diriger vers ce métier. Elle estime que l'opposition tend à occulter les mesures positives, tout en reconnaissant que tel est son rôle. Elle rappelle que le décret-programme II prévoit des réinvestissements au bénéfice direct de la carrière des enseignants : l'allègement de la charge pour les enseignants en première année, par une réduction de deux périodes de face-à-face classe, et l'allègement pour les enseignants de 60 ans et plus. Ces deux mesures entreront en vigueur dès la rentrée prochaine pour les enseignants du secondaire supérieur, puis à tous les niveaux dès 2027-2028. Elle ajoute la création du barème 401 avec une revalorisation de 5 % pour les futurs enseignants issus de la réforme de la formation initiale des enseignants, la création d'une tension barémique de 25 % en faveur des directions dès 2027-2028, ainsi qu'un accompagnement personnalisé renforcé. Un montant de 25 millions d'euros est prévu pour aider à encadrer les élèves présentant des besoins spécifiques ou des fragilités. Le gouvernement souhaite aussi travailler sur le CDIE, considéré comme essentiel pour stabiliser les enseignants débutants, en leur offrant une charge horaire stable, garantie à 100 %, et une perspective de recrutement à long terme.

Quant à la procédure de concertation, la ministre estime qu'il existe une multitude de manières de concerter les acteurs de l'enseignement et qu'il est essentiel de pouvoir rencontrer tout le monde. Les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents sont rencontrées toutes les six semaines. Un nouveau cycle de concertation avec les directions d'école a été créé au cours de la législature. Des réunions avec les enseignants ont aussi été mises en place afin de disposer d'un contact direct ; elles sont généralement organisées le samedi matin. Des groupes de travail spécifiques sont également constitués sur certaines thématiques, avec des calendriers précis. À titre d'exemple, sur la réforme du degré secondaire inférieur, des EGT ont été mis en place à la suite d'une réunion organisée le 12 novembre, afin de recueillir des retours de terrain sur les orientations de la réforme en cours. La ministre indique encore que la méthode de consultation est légèrement modifiée afin d'intégrer ponctuellement des acteurs du secteur scolaire, de la société civile, du monde associatif ou entrepreneurial et d'autres secteurs. Dans l'enseignement qualifiant, il peut ainsi être intéressant de consulter les secteurs professionnels ; pour les activités orientantes, les jeunes entrepreneurs peuvent également être associés. Il est prévu de renforcer la concertation dès la prochaine rentrée scolaire par la mise en place de dix panels d'enseignants appelés à se positionner sur des thématiques essentielles pour l'enseignement.

La ministre revient ensuite les dispositions relatives à l'évolution de l'ESAHR. Le cadre de l'ESAHR ne doit pas être revu dans sa globalité, puisqu'il est fonctionnel, mais certaines dispositions réglementaires sont en cours de révision afin

de le stabiliser. Elles feront l'objet de plusieurs textes à venir. La ministre reconnaît que le dispositif peut paraître complexe et qu'une simplification est nécessaire. Celle-ci ne pouvait toutefois pas être intégrée au décret-programme, qui ne peut contenir que des mesures nécessaires rapidement et liées à un impact budgétaire.

À propos du fléchage des moyens numériques vers les établissements manquant de moyens, la ministre indique que cette option a été examinée, mais qu'elle n'a pas été jugée équitable ni incitative. Elle aurait pénalisé les établissements ayant anticipé leurs besoins et investi proactivement dans le numérique au moyen de leur dotation ou de leur subvention de fonctionnement, parfois au détriment d'autres dépenses. La mesure doit répondre aux besoins encore existants sans désavantager ceux qui ont déjà consenti des efforts importants pour s'équiper. En revanche, le fonds de solidarité concerne l'équipement individuel des élèves, et non celui des classes ou des implantations. Il intègre bien l'indice socio-économique des établissements afin de concentrer davantage de soutien là où les besoins sont les plus importants. Enfin, le monitoring de l'équipement numérique prévu dans l'accord de coopération avec la Région wallonne, applicable à l'ensemble des établissements de la Fédération, doit permettre d'obtenir une vision plus fine, actualisée et objectivée des niveaux d'équipement et des besoins, afin de revoir si nécessaire l'orientation des politiques et investissements futurs.

Répondant encore à Mme Linard sur la mesure de dépassement de l'unité, la ministre indique que celle-ci a été insérée dans le décret-programme, après concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE et les organisations syndicales, ainsi qu'après sa soumission au Conseil d'État. Pour le surplus, elle renvoie à sa réponse à Mme De Rodder. Elle rappelle que Mme Linard a également signé un amendement au décret-programme II reprenant le même mécanisme, ce qui l'amène à s'interroger sur la question posée. Le dispositif maintient une rémunération complète à 22 périodes pour tous les enseignants. Il ne serait pas possible de traiter différemment les enseignants qui prenaient auparavant 21 périodes sur 20 et reviennent à 22 périodes sur 22 par rapport à d'autres enseignants prenant également 22 périodes, car cela constituerait une inégalité de traitement. Elle confirme le chiffre de 1.800 enseignants concernés, déjà avancé par la députée. Un enseignant peut par exemple enseigner à la fois des cours généraux et de la pratique professionnelle. Le barème applicable dépend de la situation : le barème de chaque niveau est appliqué, soit le 301 pour le degré inférieur et le 501 pour le secondaire supérieur.

La ministre explique que les temporaires ne sont pas inclus, car leurs horaires varient régulièrement d'une année à l'autre et s'adaptent aux disponibilités et aux places vacantes. Il n'était dès lors pas possible d'établir une photographie représentative de leur situation pour figer ceux qui dépassent l'unité. La mesure n'a pas d'impact budgétaire, dès lors que les heures non prestées par ces enseignants

devraient l'être par d'autres. Il s'agit donc d'un effet de vases communicants, sans budget spécifique à prévoir. Les circulaires relatives aux membres du personnel reprendront le dispositif. La question de savoir si la mesure concerne toutes les fonctions prestées au 3 juillet ou seulement celles pour lesquelles les temporaires prioritaires ont postulé dans les formes et délais sera adressée au porteur du texte.

S'adressant ensuite à M. Jacob, la ministre le remercie d'avoir rappelé que le gouvernement maintient le cap et entend atteindre sa cible de stabilisation du déficit à l'horizon 2029. Sur le passage au barème 501 avec la fin du module de 60 périodes dans l'ESADR, elle précise que 260 membres du personnel sont concernés, ce qui correspond à 105 équivalents temps plein. L'impact budgétaire est de 320.000 euros en one shot, car tous auraient obtenu le module d'ici juillet 2027. Cet impact est largement compensé par une économie annuelle de 154.000 euros indexés. Sur le barème applicable dans le cadre du dépassement de l'unité, elle indique que le barème déjà applicable actuellement, ou applicable à l'avenir en cas de passage par exemple au module DI, continue à s'appliquer. Les personnes sont nommées dans leurs périodes et bénéficient donc du traitement lié à leur barème.

La ministre répond enfin à M. Bauwens. Elle relève qu'il continue à évoquer 1.300 équivalents temps plein, présentés selon elle comme 1.300 personnes. Elle confirme que la mesure des deux périodes supplémentaires devrait permettre de ne pas recruter 1.300 équivalents temps plein, mais estime indispensable de mettre ce chiffre en perspective avec les 2.170 équivalents temps plein correspondant aux départs naturels dans le secondaire supérieur. Il est dès lors très peu vraisemblable, selon elle, qu'il y ait des pertes d'emploi ou des licenciements en raison de ces nombreux départs naturels. Elle ajoute qu'à la rentrée scolaire prochaine, il n'y aura pratiquement pas de nouveaux diplômés, en raison de la réforme de la formation initiale des enseignants qui place les étudiants dans leur quatrième année. De nombreuses heures et périodes seront donc à pourvoir dans le degré secondaire inférieur. La ministre juge important de rappeler les mesures prises, telles que le gel des réaffectations et la mesure de protection des temporaires prioritaires, et estime qu'il n'est pas correct d'inquiéter le monde de l'école avec ces chiffres.

Sur la question du nombre d'heures prestées par les enseignants et de leur évaluation, la ministre rappelle avoir déjà répondu à plusieurs reprises. Elle conteste l'affirmation selon laquelle aucune étude objective n'existerait sur la charge de travail. L'étude TALIS, réalisée avec l'aide de l'Université de Liège, prend déjà en charge les différentes dimensions du métier d'enseignant. Le fait de ne pas apprécier les résultats de cette étude ne signifie pas, selon elle, qu'ils n'existent pas.

À propos du dépassement de l'unité, la ministre rappelle que l'ensemble des députés concernés ont signé l'amendement n° 29 lors de la séance plénière consacrée au décret-programme II. Cet amendement reprend le même mécanisme que celui

proposé dans le projet de décret-programme. Les questions relatives aux pertes de salaire, aux pertes d'heures, au nombre d'enseignants concernés et, plus généralement, aux mesures du décret-programme II ont déjà été débattues dans le cadre de ce texte ; elle renvoie donc aux propos tenus à cette occasion.

Sur l'ESAHR, le barème 501 et la réinjection éventuelle des économies, la ministre confirme que les titulaires d'un master didactique, d'un master accompagné d'une AESS et d'un master section 5 obtiendront bien le barème 501. Les titulaires d'un master section 4 l'obtiendront également à leur sortie de formation en juillet 2027. Le financement du module de 60 périodes reposait sur un budget exceptionnel prélevé sur les allocations de base relatives aux traitements de l'enseignement pour adultes. Les économies réalisées ne seront donc pas réinjectées dans les arts.

Répondant enfin à l'affirmation selon laquelle les efforts seraient demandés aux autres mais pas aux ministres, la ministre rappelle que chaque secteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait sa part, y compris les ministres. Les salaires ministériels ne seront pas indexés jusqu'en 2029, le budget des cabinets est réduit de 20 % et le nombre de ministres dans l'espace francophone a été réduit au début de la législature, notamment par le recours à des ministres à double casquette. Elle rappelle aux personnes du monde de l'école qui suivraient le débat que des économies sont également réalisées dans d'autres secteurs et à d'autres niveaux de pouvoir. L'objectif n'est pas de trouver un plaisir dans les économies réalisées, mais de casser l'effet boule de neige qui commence à apparaître sur la dette afin de pouvoir réinvestir réellement dans les secteurs concernés.

### Répliques

**Mme De Rodder** remercie Mme la ministre pour ses réponses aux nombreuses questions posées. Elle relève toutefois que le rythme soutenu de ces réponses ne rend pas toujours facile l'intégration de l'ensemble des éléments et revient d'abord sur plusieurs questions restées, selon elle, en suspens.

Concernant le numérique, elle rappelle avoir demandé comment la mesure relative au reliquat peut être évaluée dès lors que les subventions sont versées dans la masse globale des dotations. N'ayant pas entendu de réponse, ou n'étant peut-être pas suffisamment attentive, elle demande que cette précision lui soit rappelée.

S'agissant des temporaires prioritaires, elle comprend que Mme la ministre reporte sa réponse aux questions qui doivent être abordées dans le texte suivant. Elle espère toutefois que ce report ne vise pas à éluder ces questions, dès lors que, s'agissant d'une proposition de décret, Mme la ministre n'est pas tenue d'y répondre. Elle veut bien admettre que ces questions ne relèvent peut-être pas entièrement du sujet, mais précise qu'elles sont en tout état de cause reposées immédiatement après.

À propos de la dénatalité, elle indique que son groupe préfère évidemment se saisir de ce phénomène, qui n'est pas une bonne chose, pour réorganiser la taille des classes. Lorsque Mme la ministre affirme que cela n'est pas possible en l'état actuel des choses, elle y voit un choix politique et constate que leurs positions divergent sur ce point. Elle souhaite néanmoins obtenir davantage d'informations sur la proposition de fusion et de restructuration évoquée par Mme la ministre. Elle demande si celle-ci compte prendre son bâton de pèlerin pour examiner la possibilité de fusions interréseaux, notamment dans les plus petites structures et dans celles qui sont éloignées des grandes villes, comme dans sa région, afin d'éviter que certaines écoles de villages ne se fassent concurrence. Elle estime absurde que deux petites écoles d'un même village soient placées dans une telle situation et considère qu'un projet politique devrait viser des projets en termes de territoire plutôt qu'en termes de réseau, afin de faire évoluer les mentalités.

Elle reconnaît qu'il s'agit d'un chantier considérable et que ces discussions ne se règlent pas d'un coup de cuillère à pot. Elle estime toutefois que les fermetures d'écoles font vraiment mal aux enfants, habitués à leurs institutrices et instituteurs, ainsi qu'aux enseignants eux-mêmes, qui peuvent perdre leur emploi. Elle demande donc si ces fermetures peuvent être anticipées, quelle est la position de Mme la ministre à cet égard et si celle-ci compte au moins sensibiliser le plus possible les structures afin qu'elles évoluent dans cette direction. Mme la ministre ayant évoqué des fusions et des restructurations sans aller plus loin, elle souhaite savoir si des pistes existent déjà.

Concernant la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence, elle relève que Mme la ministre indique qu'elle n'est pas encore fixée. Elle rappelle que le dépôt d'un projet de décret en première lecture est normalement annoncé pour juin et demande ce qui bloque. Elle évoque, à titre d'hypothèse, un éventuel désaccord du partenaire de majorité sur la réintroduction des options. En tout cas, le texte prend du retard et elle souhaite connaître les éléments qui bloquent cette trajectoire.

Au sujet des pôles territoriaux, elle estime que les explications restent très floues. Une revue des dépenses prévoit une coupe de 10 % des budgets des pôles territoriaux, mais les modalités concrètes de cet impact ne sont pas connues. Mme la ministre indique qu'elle reviendra vers la commission avec la revue des dépenses et avec l'évaluation des pôles territoriaux, qui aurait dû être disponible en juin. Mme De Rodder demande à pouvoir bénéficier du rapport final, dès lors que Mme la ministre en dispose, et souhaite que celui-ci soit transmis. Elle demande également des précisions sur la trajectoire et sur le contenu concret de la réduction des dépenses, la commission se trouvant déjà à la fin du mois de juin.

Elle annonce ensuite le dépôt d'un amendement relatif aux ESAHR. Cet amendement vise à reporter de deux années scolaires la suppression du module de formation pédagogique de 60 périodes destiné aux enseignants des ESA qui souhaitent accéder au barème 501. La suppression de ce module est susceptible d'empêcher des enseignants des académies, pourtant titulaires d'un master et d'un titre pédagogique, de pouvoir un jour promériter ce barème supérieur. Le report de la mesure permet à ces enseignants d'anticiper toutes les conséquences de la suppression du module sur leurs perspectives d'évolution salariale, en leur laissant encore deux années pour suivre la formation conduisant au barème 501.

Concernant les 22 et 23 périodes, elle conteste la qualification de mesure correctrice retenue par Mme la ministre dans son texte. Elle rappelle que Mme la ministre évoque l'amendement que son groupe a déposé et qui suggère un mécanisme assez similaire. Elle précise toutefois qu'au moment où cet amendement est proposé, son groupe ne dispose pas de toutes les informations nécessaires pour évaluer l'impact de ces mesures. Le décret-programme II permet ensuite d'établir l'ampleur des dégâts. Dès lors que toutes les cartes sont désormais en main pour dénoncer cette mesure, elle estime qu'il est quelque peu limite de remettre dans le contexte actuel un amendement déposé antérieurement, avec la connaissance disponible aujourd'hui de l'ensemble des documents. Elle souhaite néanmoins justifier la position de son groupe par rapport à cet amendement.

Elle ajoute que, sauf indication contraire de Mme la ministre, personne ne sait à ce stade comment calculer l'existence d'une perte salariale nécessitant de porter à 23 périodes le salaire des enseignants. Ni les réseaux, ni a fortiori les secrétaires de direction, qui participent aux procédures de réaffectation, ne savent comment ces mesures doivent être mises en œuvre. Cette situation lui paraît particulièrement problématique pour la bonne organisation de la rentrée. À sa connaissance, l'administration ne communique pas non plus les modalités de calcul permettant d'identifier les cas dans lesquels il faut passer à 23 périodes ou ceux dans lesquels 22 périodes suffisent pour garantir le salaire de l'enseignant à cheval sur le degré inférieur et le degré supérieur. Les directions doivent donc travailler à l'aveugle. Elle juge interpellante la remarque récente du SeGEC, qui conseille à ses écoles de placer tout le monde à 23 périodes afin de garantir l'organisation, quitte à faire machine arrière ultérieurement. Elle y voit la preuve d'un flou dans la manière dont les choses sont amenées et estime qu'il faudra les clarifier au plus vite.

Elle déclare enfin s'interroger souvent sur les raisons pour lesquelles Mme la ministre met autant d'énergie à démanteler tout ce qui a été fait, ces dernières années, dans l'organisation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle reconnaît ne pas disposer de tout le passif et relève que Mme la ministre le reproche la veille à ceux qui ne sont pas présents, ce qui revient, selon elle, à considérer soit qu'ils ne peuvent pas comprendre, soit qu'ils ne comprennent rien, soit qu'ils

n'étaient pas là dans le passé. Même si le texte est présenté comme relativement technique, elle estime que derrière chaque ligne et chaque mesure, plus ou moins importante, se ressent un affaiblissement de l'enseignement tel qu'il est organisé ou pensé pour l'avenir.

Elle rappelle que cet enseignement est pensé comme un enseignement ouvert à l'ensemble des jeunes, afin de leur permettre de devenir, quelles que soient leurs conditions et leurs origines sociales, celui ou celle qu'ils souhaitent devenir. Lorsque des collègues, ou Mme la ministre elle-même, mettent souvent en avant les résultats PISA, elle souligne que ceux-ci montrent l'existence de très bons élèves, et même de nombreux très bons élèves, mais aussi de mauvais élèves. Selon elle, ces mauvais résultats s'expliquent par les inégalités sociales et économiques. C'est donc contre ces inégalités qu'il faut lutter au quotidien pour améliorer les résultats du plus grand nombre et faire progresser le plus grand nombre.

Elle considère que l'argument répété selon lequel il n'y a plus d'argent dans les caisses et qu'il faut emprunter aux banques pour payer le salaire des enseignants et faire fonctionner l'école ne constitue pas une justification exacte. À ses yeux, Mme la ministre pose des choix politiques qui protègent certains, quelques-uns, les mieux nantis, même s'ils ne sont pas nombreux, au détriment d'un très grand nombre. Parmi ce qu'il faut protéger dans la société, l'école est fondamentale, car elle permet à chaque élève de devenir demain un esprit critique, capable de critiquer les politiques d'austérité ou les politiques trop brutales avec les citoyens. Elle se demande s'il n'existe pas aussi une volonté idéologique d'affaiblir la possibilité, pour chacune et chacun, de devenir demain un esprit critique.

Au fil des mois, son espoir diminue quant à la capacité de Mme la ministre à opérer un sursaut et à montrer qu'elle défend une école où l'égalité des chances peut réellement être d'actualité. Elle dit sa tristesse de voir ce modèle en déconstruction et estime que Mme la ministre met finalement en place les clous du cercueil non seulement du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais aussi du tronc commun, qui permettait à chacune et chacun d'avoir un bel avenir devant soi.

**Mme Linard** indique qu'elle sera brève dans sa réplique, dès lors qu'elle perçoit que rien ne changera par rapport au texte présenté, malgré leurs efforts. Elle juge l'ironie exprimée à l'égard des amendements déposés par son groupe déplacée. À ses yeux, les mesures prises ne sont pas les bonnes, notamment l'augmentation de 10 % de la charge des enseignants du degré secondaire supérieur. Chaque fois que le gouvernement avance dans cette conception de l'école, son groupe ne dispose que du dépôt d'amendements comme moyen d'action. Il se passerait volontiers de ces amendements si les mesures envisagées n'étaient pas aussi destructrices pour l'école. Elle estime dès lors particulièrement excessif de reprocher à son groupe d'avoir

déposé le même amendement, alors que des mesures différentes auraient rendu cette démarche inutile.

S'agissant de la Cour des comptes, elle estime qu'il est toujours facile de ne lire qu'une partie d'un texte plutôt que son entièreté, en ne donnant qu'une partie de la réalité. Elle établit un parallèle avec l'étude Talis, maintes fois citée par la ministre, comme si l'on pouvait aimer ou ne pas aimer une étude. Ce qui la chagrine, la choque parfois et l'interpelle, c'est l'usage d'études pour démontrer des éléments qui, selon elle, ne peuvent pas être prouvés par ces textes. Concernant la Cour des comptes, elle rappelle que celle-ci indique effectivement qu'en 2026, des conditions d'emballlement de la dette pourraient être réunies, mais précise aussi que ces conditions disparaissent en 2027 et ne réapparaissent qu'en 2028. C'est exactement ce qu'elle affirme dans sa prise de parole : la soutenabilité de la dette n'est pas remise en cause à ce stade, dans la mesure où le risque intervient plus tard, à l'horizon 2029, avec un ratio dette-recettes qui atteindrait 140 %, contre 100 % ou un peu moins en 2026. Elle demande donc que les choses soient dites telles qu'elles sont, et non à partir d'un fragment de la réalité. Le recours à la Cour des comptes lui paraît utile et serait acceptable si le gouvernement ne grevait pas lui-même le déficit par des mesures qui l'alourdissent.

Elle revient ensuite sur les références faites à M. Defeyt, en rappelant qu'il est économiste, qu'il a un passé écologiste et qu'il a contribué au rapport évoqué. Certaines des mesures contenues dans ce rapport ne sont toutefois pas suivies par le gouvernement. C'est notamment le cas, selon elle, du pacte et du tronc commun, que le gouvernement met à mal, alors qu'une des premières recommandations des économistes consiste à ne pas abandonner les mesures du pacte, car elles permettent de rester dans une trajectoire qui n'alourdit pas le déficit. L'abandon du tronc commun en troisième secondaire constitue donc, selon elle, l'inverse exact de ce que dit ce rapport et de ce que disent ces économistes, y compris M. Defeyt.

Sur les questions plus précises, elle prend note des différents éléments de réponse et remercie la ministre pour le niveau de détail apporté à certaines d'entre elles. Concernant le reliquat relatif aux outils numériques, elle retient qu'une réinjection maximale de 8 313 000 euros est envisagée, l'année n'étant pas terminée et ce montant correspondant au reliquat actuel. Elle ne partage toutefois pas le constat d'inéquité. Elle comprend que certaines écoles aient déjà investi, mais considère que elles ont pu le faire en renonçant sans doute à d'autres choses en contrepartie. Malgré le Fonds de solidarité, les politiques publiques doivent selon elle combler les différences et les inégalités les plus importantes. Elle estime donc que ce reliquat devrait être fléché plutôt que réparti de manière linéaire, tout en prenant acte du fait que 72 % iraient vers le fondamental et 28 % vers le secondaire.

Elle observe ensuite qu'une réponse n'a pas été apportée au sujet des trois millions d'euros de reliquat liés à la valorisation de l'expérience. La ministre a

expliqué les 500 000 euros qui restent investis, mais la députée se demande si ces trois millions ne pourraient pas être réinjectés dans une mesure profitable. Elle craint qu'ils ne repartent vers la « grande caisse », alors qu'ils pourraient soutenir des mesures sur lesquelles le gouvernement a dû faire marche arrière et qui étaient pourtant essentielles, notamment en matière de lutte contre les inégalités sociales.

Concernant l'ESAHR, elle partage l'idée que certaines mesures sont peut-être complexes et doivent être revues, mais elle souligne que d'autres sont également obsolètes. Le travail mené devra donc, selon elle, tenir compte de cette dimension.

Au sujet de la promotion de Bruxelles, elle remercie la ministre pour les précisions apportées, mais indique ne pas comprendre, sauf erreur de sa part, comment une augmentation de 628 000 euros peut être atteinte, dès lors que le détail des montants présenté n'y correspond pas. Elle précise ensuite que le collaborateur de la ministre vient de lui répondre, hors micro, qu'il s'agit d'un engagement pluriannuel, ce qui rend la situation plus compréhensible. Elle demande confirmation de la durée concernée, évoque d'abord quatre ans à partir d'un calcul rapide, puis prend acte du fait qu'il s'agit de cinq ans. Elle en déduit qu'il s'agit d'une augmentation liée à un dispositif qui existait déjà et remercie la ministre pour cette précision.

Elle revient également sur les 992 000 euros supplémentaires destinés à la campagne PISA 2029. Elle constate que la ministre n'a pas indiqué à quoi ce montant serait affecté. Elle souhaite savoir de quel type de dépenses il s'agit, par exemple des ressources humaines ou de la promotion, tout en précisant qu'elle ne connaît pas le détail de ce dispositif et que l'absence de réponse immédiate n'est pas problématique.

Sur le Décret-programme, et plus particulièrement sur le chapitre 3, elle estime avoir fait le tour des éléments à soulever. Elle réaffirme que son groupe et elle continuent à penser que le gouvernement commet une erreur, non seulement pour des raisons budgétaires, mais aussi de manière plus globale, en provoquant une forte perte de motivation dans le monde de l'école, chez les enseignants en place, les directions et les jeunes susceptibles de devenir enseignants. Elle précise avoir déjà exprimé cette analyse et ne souhaite pas y revenir davantage.

**M. Jacob** remercie la ministre pour ses réponses et indique vouloir intervenir sur deux éléments. Au sujet de la dette et de son emballement à l'horizon 2029, il rappelle que les travaux, confirmés par la Cour des comptes, indiquent que le risque est probable si rien ne change. Il comprend que Mme Linard ne dit pas le contraire. Selon lui, un risque se gère et s'anticipe : il ne faut pas attendre de se trouver face au mur pour réagir, car il est alors trop tard. C'est précisément ce que fait, selon lui, le gouvernement. Il rappelle avoir toujours indiqué qu'un travail indispensable de gestion des dépenses et du déficit devait d'abord être mené, avant d'engager, dans

les limites expliquées par la ministre, des réflexions sur de nouvelles recettes potentielles. Ne pas gérer les dépenses avant de travailler aux recettes reviendrait, selon lui, à alimenter un seau troué. Il considère donc que le gouvernement agit dans le bon ordre, même si ce n'est pas nécessairement selon la méthode que l'opposition aurait choisie.

S'agissant des enseignants à charges mixtes, il comprend de la réponse de la ministre que ceux qui disposent du barème 501 pour toutes leurs fonctions ne sont pas concernés par un risque de perte salariale et que, s'ils obtiennent ce barème à l'avenir, ils ne seront plus concernés non plus. Il prend acte du signe d'approbation de la ministre et estime que la réponse à la question est ainsi obtenue. Pour le reste, il indique qu'il verra avec ses collègues comment intervenir lors des prochaines étapes du débat sur le décret.

**M. Bauwens** remercie la présidente. Il indique avoir posé à la ministre une série de questions auxquelles elle n'a toujours pas répondu, ce qui correspond selon lui à une habitude. Il dit s'être fait un point d'attention de poser régulièrement les mêmes questions en commission et de constater qu'il n'obtient souvent, voire toujours, pas de réponse. Il rappelle avoir posé une question simple : combien d'heures travailleront les enseignants du degré supérieur et combien d'heures travaillent-ils déjà ? Lorsque la ministre affirme avoir répondu en renvoyant à des études européennes, il estime que ces comparaisons sont jugées compliquées par de nombreux acteurs, y compris les syndicats. Il rappelle ensuite ce qui s'est passé en Flandre, sujet déjà évoqué à plusieurs reprises. Lorsqu'une même volonté d'ajouter des heures y a été exprimée, au motif implicite que les enseignants ne travailleraient pas assez, des protestations ont conduit à réaliser une mesure scientifique. Celle-ci a montré, selon lui, que les enseignants du degré supérieur travaillent en moyenne 42 heures par semaine, ou 46 heures si l'on inclut les heures prestées pendant les vacances. Il estime que la ministre ne souhaite pas répondre à la question du temps de travail des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, car cela l'obligerait à reconnaître publiquement qu'ils travaillent déjà 42 heures et qu'elle entend encore accroître leur charge, non pas seulement de deux heures face à la classe, mais parfois de trois heures. Il comprend que cette question soit pénible pour le gouvernement, mais annonce qu'elle continuera à être posée jusqu'à ce qu'une étude scientifique soit commandée, dès lors que le gouvernement se présente comme un gouvernement d'ingénieurs.

Il revient ensuite sur la perte salariale et rappelle avoir demandé combien d'euros par mois les enseignants vont perdre. Il constate, selon lui, un silence radio du gouvernement. Il dit comprendre cette absence de réponse, car répondre reviendrait à contredire le président de parti du MR qui évoquait 500 euros en plus, alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles il s'agirait, selon lui, de 300 euros en moins. Les questions qu'il pose sont pénibles non parce qu'il souhaite dégonfler un

ballon politique, mais parce qu'il estime que la majorité vit, sur les réseaux sociaux et les plateaux télévisés, dans des récits artificiels. Cette situation est particulièrement pénible pour les enseignants, qui la ressentent concrètement. La ministre peut affirmer sur dans les médias qu'il n'y aura pas de perte de salaire, mais devant les portes des écoles, il entend tout autre chose. Des enseignants perdent actuellement des heures, même si toutes les directions n'ont pas encore attribué les charges. Certains lui indiquent perdre deux, quatre ou six heures, ce qui entraîne une perte de salaire. Il souligne que cette situation survient juste avant les congés, alors que les membres du gouvernement peuvent partir en vacances sereinement, tandis que les enseignants vont souffrir.

Il rappelle avoir également demandé si le décret-programme allait résoudre la pénurie, dès lors que, selon les intentions affichées par le gouvernement, il s'agit de la priorité principale. Il estime que la ministre n'a pas répondu, ou seulement partiellement, en évoquant l'instauration du CDIE en 2027, et non immédiatement. Selon lui, le gouvernement sert d'abord le pain noir avant d'envisager une stabilisation dans un avenir plus lointain. Il réaffirme que le CDIE peut être partiellement une bonne idée, car les enseignants en début de carrière ont besoin de davantage de stabilité. Toutefois, son groupe n'est pas d'accord si ce dispositif est lié à ce qu'il a lu dans *De Standaard* quelques semaines auparavant, où la ministre aurait déclaré que la fin du statut était pour bientôt. Il demande si ce lien existe. Il affirme qu'il faut de la stabilité en début de carrière, mais aussi pour le reste de la carrière, et qu'il n'est pas acceptable d'acheter quelques années de stabilité pour détruire celle-ci ensuite, car cela ne résoudra pas la pénurie.

Il reproche ensuite à la ministre un certain cynisme lorsqu'elle affirme que l'opposition veut effrayer la population avec ses chiffres. Selon lui, ce n'est pas l'opposition qui fait peur, mais la réalité qui attend les enseignants à la porte de l'école, lorsque la direction les appelle pour leur dire qu'ils perdront des heures. Il évoque un message diffusé sur Facebook montrant des enseignants recevant leur C4 dans leur casier avec un post-it leur demandant de rendre leurs clés. Cette réalité l'a ému et constitue, selon lui, la situation que le gouvernement impose. Il ne critique pas les directions, car elles doivent faire face aux mesures et à la réalité du terrain qui leur sont imposées. Les directions ne sont pas aidées et doivent composer avec une diminution du NTPP. Il estime qu'il est impossible d'expliquer dans les écoles qu'il n'y aura pas de perte d'emploi, car personne ne le croit.

Il dénonce ensuite ce qu'il perçoit comme la capacité de Mme Glatigny et de la majorité à tenir un discours qui ne correspond pas du tout à la réalité. Depuis le vote du 5 juillet, il s'est rendu dans de nombreuses écoles et a rencontré de nombreux enseignants. Tous lui disent que la mesure des deux heures supplémentaires va encore davantage affaiblir l'enseignement. Pendant ce temps, la majorité continue

selon lui à affirmer que l'opposition fait peur. Il estime au contraire que c'est le gouvernement qui fait peur à l'enseignement et aux futurs enseignants.

Il aborde ensuite le jugement de la Cour constitutionnelle. Il juge particulièrement cynique que le MR affirme vouloir respecter l'arrêt de la Cour constitutionnelle en disant aux élèves qu'ils peuvent s'inscrire en septième technique de qualification, alors que ces septièmes n'existent plus. Il demande si le gouvernement va les recréer. Il considère que la réponse consistant à retirer partiellement une mesure tout en renvoyant les élèves vers une possibilité inexistante est profondément problématique.

Il revient également sur la taille des classes. Il se dit abasourdi lorsque la ministre affirme vouloir réduire la taille des classes, notamment en raison de la natalité, mais en être empêchée par la clé élèves. Si le gouvernement est réellement favorable à cette réduction, il doit selon lui trouver un moyen de donner davantage de moyens aux écoles afin de conserver les enseignants et de permettre cette diminution. Si tel n'est pas le cas, cette affirmation relève encore, à ses yeux, du cynisme.

Il conclut que le débat ne porte pas seulement sur un budget technique ou sur un décret-programme sans nouveauté. Selon lui, le gouvernement poursuit la logique selon laquelle il faudrait faire des économies, ce qu'il conteste, et continue à détricoter l'enseignement. Il estime que la majorité déconstruit l'école publique, ce qu'il juge honteux. Il indique que le vote du lendemain permettra à chacun de voir le vrai visage des Engagés et du MR et de déterminer s'il s'agit réellement de soutenir les enseignants ou de soutenir les carrières individuelles des élus du MR et des Engagés. Il précise que le choix de M. Soupard est déjà fait, mais espère que certains élus des Engagés hésiteront encore, se regarderont droit dans les yeux et se demanderont s'ils ont franchi une ligne rouge en contribuant à tuer davantage l'école.

**Mme la ministre** s'excuse de ne pas avoir répondu à une question de Mme Dorothée De Rodder relative au numérique et à l'évaluation des dépenses. Elle précise que les vérificateurs aux comptes procéderont à cette évaluation, comme chaque année.

S'agissant des questions portant sur les temporaires prioritaires et sur la mesure de transition, elle n'a pas de raison de penser que les députés de la majorité ne répondront pas de manière satisfaisante aux interrogations formulées. L'objectif n'est nullement, selon elle, de les éluder.

En ce qui concerne les fermetures d'écoles, elle confirme l'existence d'un groupe de travail. Elle rappelle que les zones faiblement peuplées bénéficient de normes plus favorables et qu'il existe des possibilités de dérogation pendant deux années avant

d'envisager une fermeture. Des discussions sont déjà en cours dans le cadre du groupe de travail, notamment sur les fusions. Son administration l'informe que les pouvoirs organisateurs ont commencé ces réflexions avec le soutien de l'administration, qui reçoit de nombreuses demandes, en augmentation par rapport aux années précédentes, concernant des fusions et des restructurations. Une assistance administrative est donc prévue. Elle ajoute qu'il existe déjà des fusions entre réseaux différents et cite l'exemple récent d'une fusion de deux établissements de réseaux différents à Woluwe-Saint-Pierre.

Elle rappelle également que des normes de rationalisation existaient déjà. Elles avaient, selon elle, été mises en place par Mme Onkelinx afin d'éviter que des écoles du même réseau coexistent immédiatement l'une à côté de l'autre. Il ne s'agit donc pas d'un élément neuf, même si elle reconnaît que davantage de demandes remontent des pouvoirs organisateurs, comme le montrent les travaux du groupe de travail.

La trajectoire du tronc commun sera discutée à l'initial 2027. Pour les pôles territoriaux, l'évaluation sera présentée dans les prochaines semaines et la revue des dépenses fera l'objet de discussions dans le cadre de l'initial 2027.

Mme la ministre revient ensuite sur les éléments techniques relatifs au calcul de la perte salariale liée à la mesure sur le dépassement de l'unité. Elle estime important de rappeler ces éléments, même s'ils ont été jugés insuffisants, car le gouvernement ne navigue pas à vue. Selon les chiffres de l'administration, 1 800 enseignants sont actuellement concernés par le dépassement de l'unité, c'est-à-dire qu'ils prestent plus de vingt périodes. Des projections ont également été réalisées quant à l'impact salarial.

À titre d'exemple, elle évoque la situation d'un enseignant nommé à 19/20e dans le degré secondaire supérieur et à 2/22e dans le degré inférieur, avec un barème 501 dans le degré secondaire supérieur, un barème 301 dans le degré inférieur et dix années d'ancienneté, sur la base d'une indexation en mars 2026. Dans la situation actuelle, cet enseignant perçoit 3 655 euros bruts pour le 19/20e et 280 euros pour le 2/22e, soit un total de 3 935,98 euros. En cas de limitation de l'augmentation de la charge, cette personne perdrait environ 157 euros. C'est cette situation que le gouvernement souhaite corriger. Dans l'hypothèse évoquée, elle percevrait 3 498,45 euros pour la première charge et 280,11 euros pour la seconde, soit un total de 3 778,56 euros. La perte serait donc modérée, mais réelle, et l'objectif est bien d'éviter cette perte salariale. Une estimation a été réalisée par l'administration tant sur le nombre d'enseignants concernés que sur les mécanismes de calcul permettant d'éviter ces pertes.

Concernant le Pacte d'Excellence, Mme la ministre considère que certaines affirmations ne correspondent pas à la réalité. Elle rejette l'idée selon laquelle elle consacrerait son énergie à démanteler ce qui a été fait. Elle rappelle être la ministre

qui a fait entrer le tronc commun en cinquième primaire, en sixième primaire et en première secondaire, cette dernière étape constituant, selon elle, le mouvement le plus compliqué. Elle affirme ne pas avoir la malice, la malignité ni simplement l'énergie nécessaire pour consacrer tout son travail à défaire ce qui a été réalisé. Elle reconnaît toutefois une inflexion assumée au niveau de son parti concernant les activités orientantes, inscrite dans la déclaration de politique communautaire. Elle rappelle aussi avoir fait partie du gouvernement sous la précédente législature et estime que les critiques relèvent du jeu de l'opposition.

S'adressant ensuite à Mme Linard, elle reconnaît que certaines pistes évoquées n'ont pas été abordées. Mme Linard a notamment parlé du redoublement. Mme la ministre admet qu'il serait possible de faire des économies en supprimant le redoublement, mais précise que ce n'est pas sa vision de faire passer automatiquement un jeune de la première maternelle à la sixième secondaire. Elle distingue le passage automatique d'une année à l'autre de la réussite d'une année, qui suppose que l'élève ait acquis les compétences et connaissances nécessaires à sa progression dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

Elle revient également sur les économies liées au tronc commun que Mme Linard et M. Defeyt regrettent, selon elle, de ne pas voir réalisées, soit 60 millions d'euros. Elle les invite à préciser en quoi consistent ces économies. À ses yeux, elles correspondent à des pertes d'emplois de professeurs du qualifiant difficiles à reconvertir. Un professeur de cuisine ou de soudure ne devient pas soudainement professeur de français. Il s'agirait donc de pertes d'emplois nettes dans le qualifiant, avec également des conséquences pour des professeurs de la filière générale. Un professeur de français nommé dans une petite classe de l'enseignement qualifiant pourrait voir cette classe disparaître au profit d'une classe plus importante, perdre des heures, les retrouver éventuellement ailleurs et, au passage, prendre la place d'un temporaire, avec un important effet de ruissellement. Elle demande donc de préciser clairement ce qui est visé, car les économies liées à l'allongement du tronc commun correspondent, selon elle, à des pertes d'emplois nettes dans le qualifiant.

Au sujet des dépenses PISA, Mme la ministre précise qu'il s'agit de montants à verser aux organismes internationaux permettant la réalisation de ces enquêtes. Elle répond également à une remarque de M. Bauwens sur le caractère supposément déconnecté des enquêtes internationales par rapport à la réalité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que l'enquête TALIS, bien qu'elle soit une enquête de l'OCDE, dont elle ne remet pas l'expertise en cause, est appliquée à la réalité de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque la contribution est réalisée par l'Université de Liège.

**Mme De Rodder** indique être une personne entière et avoir des difficultés avec les doubles discours et, parfois, avec les contre-vérités. Elle relève que Mme la

ministre affirme défendre l'enseignement, ne pas vouloir le détricoter et rejeter les intentions qui lui sont prêtées quant à une déconstruction ou un démantèlement de l'enseignement. Or, selon la députée, la ministre disposait de toutes les clés pour mettre en œuvre un dispositif réfléchi avec l'ensemble des partenaires sociaux, des partenaires de l'école et des formations politiques, toutes d'accord pour avancer notamment sur la réforme du tronc commun.

Elle annonce vouloir rappeler des exemples de ce qu'elle considère comme des politiques d'affaiblissement de l'enseignement. Lorsqu'elle affirme que certains mécanismes cassés font très mal à l'enseignement, elle estime nécessaire de les rappeler, alors que la législature n'est qu'à mi-parcours. Elle dit ne demander qu'à croire le discours de Mme la ministre, mais constate une différence monumentale entre les propos tenus au micro et les actes posés.

Elle cite d'abord la réforme du qualifiant, à laquelle Mme la ministre n'a consacré qu'une ligne dans sa réponse. Selon Mme De Rodder, de nombreux jeunes sont restés sur le carreau et leur avenir a été complètement compromis, alors qu'il s'agissait de formations menant réellement à des métiers. À ses yeux, cela ne valait pas la peine de mettre le chaos dans le qualifiant.

Elle aborde ensuite les options que la ministre souhaite remettre en place. Selon elle, il s'agit de sa manière de dire qu'elle n'est pas d'accord avec le tronc commun. Elle l'invite à l'assumer clairement. Elle reconnaît que la ministre affirme avoir réalisé une grande réforme en implémentant le tronc commun de la cinquième primaire à la première secondaire, mais rappelle que la difficulté attendue résidait dans la suite. C'est précisément à ce stade, selon elle, que la ministre bloque, pour des raisons idéologiques.

Mme De Rodder évoque aussi les seuils de réussite portés à 60 %, qu'elle juge non essentiels et générateurs de difficultés. Elle y voit la marque propre de la ministre et une volonté d'introduire davantage de concurrence.

Elle revient ensuite sur la suppression de la nomination des enseignants. Elle rappelle qu'au début de la mandature, il a été affirmé que les enseignants étaient d'accord avec cette suppression et que la nomination ne leur importait pas beaucoup. Elle affirme être interpellée quotidiennement par des personnes de tous bords qui lui disent ne pas être évidemment d'accord. Ces personnes rappellent que leur carrière est linéaire et que la nomination a été acquise de haute lutte, dans un dispositif qui faisait partie de l'attractivité du métier. Elle reproche à la ministre d'avoir décidé de manière dogmatique d'y mettre fin.

Elle mentionne également l'introduction des contrats à durée déterminée, dont la compensation ne lui paraît pas satisfaisante, comme le démontre le terrain. Elle

reproche à la ministre de mettre en place des mesures qui coûtent de l'argent tout en opérant des choix politiques qui font très mal aux enfants et aux enseignants.

S'agissant des 22 périodes, Mme De Rodder estime que cette mesure fera perdre au minimum 1 300 emplois. Elle juge insupportable que Mme la ministre répète qu'il n'y a pas de problème, car 2 000 emplois pourraient bientôt s'ouvrir. Elle insiste sur le fait que des personnes sont en pleurs parce qu'elles ont perdu leur emploi et que cela leur a été annoncé le dernier jour de l'école. Elle estime que les députés de la majorité en ont également été informés. Des enseignants ayant dix ou douze ans d'expérience, qu'elle qualifie de formidables, se sont vu annoncer que leur emploi prendrait fin à la rentrée suivante.

Elle demande où se trouvent ces emplois et ces nouveaux contrats que les personnes ayant perdu leur emploi au 30 juin pourraient signer. Elle rappelle que la ministre et les membres de la majorité ont promis qu'il n'y aurait pas de perte d'emploi et qu'ils ont répété l'existence de 2 000 emplois potentiels. Or, elle sait que beaucoup ont reçu leur C4, que beaucoup n'ont pas de charge complète et que beaucoup restent sur le carreau. Elle interroge concrètement la ministre sur ce qu'elle entend faire, dans la mesure transitoire et durant les vacances, pour ces travailleurs.

Mme De Rodder aborde ensuite la fin de la gratuité des repas scolaires. Elle indique avoir effectué les calculs et demandé systématiquement des justifications sur la possibilité d'organiser cette gratuité. Dès lors que ces moyens sont désormais fondus dans les frais de fonctionnement et que certains financements sont retirés, elle considère mathématiquement que la gratuité des repas scolaires ne sera plus possible que dans deux cas. Le premier serait la charité de mécènes acceptant de donner de l'argent pour permettre à certaines écoles d'organiser des repas gratuits, ce qui ne correspond pas à sa conception d'un enseignement accessible à tous. Le second serait le bon vouloir des écoles qui décideraient d'affecter des moyens de fonctionnement aux repas au détriment d'autres besoins élémentaires, comme le chauffage. Elle demande à la ministre de lui expliquer en quoi son raisonnement serait erroné.

Elle affirme ne plus pouvoir entendre le discours selon lequel la ministre n'aurait pas décidé d'affaiblir l'enseignement. Elle explique qu'en entrant dans cette commission et en découvrant les textes, elle s'attendait à voir comment la ministre mettrait en œuvre sa nouvelle politique et ferait progresser l'enseignement, chaque élève vers un meilleur apprentissage et le métier d'enseignant. Elle rappelle que ce métier est souvent présenté, y compris par la ministre, comme une vocation. Il ne s'exerce pas par hasard ni comme un autre métier, et l'on ne peut pas se débarrasser de cette vocation pour aller faire n'importe quel autre métier. Agir ainsi revient, selon elle, à faire fi de la volonté première de celles et ceux qui se sont engagés corps

et âme pour leur école, pour les enfants, pour les parents, pour faire fonctionner le dispositif et pour permettre demain à des jeunes de développer un esprit critique.

Mme De Rodder entend les réponses apportées sur certains aspects, mais demande à Mme la ministre de réfléchir, pendant les vacances à venir, à une meilleure concertation et à de meilleurs sentiments à l'égard de son projet pour l'école. Elle insiste sur le fait que ses critiques ne relèvent pas du jeu de l'opposition ni d'une opposition stérile. Elle affirme que son groupe est constructif, qu'il a formulé des propositions et déposé des textes pour alerter la ministre. Depuis le départ, il soutient notamment que la fin des nominations constituera un gouffre financier, mais la ministre persiste tout en parlant constamment d'argent et d'économies.

Elle estime qu'il faut, à un moment donné, être de bon compte et déterminer quel projet est voulu. Elle demande s'il s'agit de construire un enseignement à deux vitesses, ne permettant qu'à certains d'accéder aux études et aux bonnes places dans la société, ou de défendre un enseignement tel qu'il a toujours été pensé, y compris par les différents partis politiques autour de la table lorsqu'ils ont participé aux gouvernements successifs et lorsqu'ils ont conçu unanimement la réforme du pacte. Depuis plusieurs mois, elle tente d'attirer l'attention de la ministre sur les graves conséquences créées pour l'avenir de l'enseignement. Si la ministre veut que l'on retienne autre chose d'elle que le fait d'avoir mis par terre un dispositif essentiel à la société, Mme De Rodder lui demande sereinement et calmement de changer impérativement de cap.

**Mme Linard** souhaite revenir sur deux points. Concernant le redoublement, elle estime que la discussion n'est pas bien engagée si Mme la ministre considère que la seule alternative consiste soit à faire doubler les élèves, soit à les faire réussir et passer sans aucun aménagement. Elle juge ce discours simpliste et rappelle que la lutte contre le redoublement consiste à mettre en place des dispositifs d'accompagnement afin de favoriser la réussite de tous. Elle espère que Mme la ministre, en tant que ministre de l'Éducation, a compris cet enjeu, même si sa réponse suscite chez elle des doutes à cet égard. L'idée n'est pas de faire passer tout le monde automatiquement, mais de cesser de mettre les élèves en échec par le redoublement et de prévoir l'accompagnement nécessaire pour réduire celui-ci et augmenter la réussite.

Sur le tronc commun, Mme Linard reproche à Mme la ministre d'avoir à nouveau pris un raccourci simpliste. Elle précise que, dans le texte attaché au tronc commun, il n'était pas question de pertes sèches d'emplois dans le qualifiant. Le dispositif prévoyait un tronc commun jusqu'à la fin de la troisième année et l'obligation de mettre en place des cellules de reconversion pour les personnes perdant des heures. Or, selon elle, ces cellules de reconversion n'ont pas été mises en place par la ministre.

Mme Linard ajoute que, si les pertes sèches préoccupaient réellement Mme la ministre, celle-ci n'aurait pas diminué unilatéralement de 3 % les moyens de fonctionnement du qualifiant et ne prendrait pas les mesures actuellement prévues, notamment l'augmentation de charge de 10 % pour les professeurs du secondaire supérieur.

La discussion générale est close.

### **3 Examen des Divisions Organiques relevant de la compétence des ministres**

#### **3.1 Division Organique 06 « Cabinets ministériels »**

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

#### **3.2 Division organique 11 « Affaires générales- Secrétariat général »**

**Mme Linard** relève une augmentation de 628 000 euros concernant la promotion de Bruxelles et demande ce que contiennent ces subventions pluriannuelles de promotion de Bruxelles, ainsi que ce que représente ce montant.

**M. Deneef** constate que plusieurs mouvements budgétaires interviennent, à l'occasion de l'ajustement, au sein des crédits consacrés à la promotion de Bruxelles. Il relève notamment l'augmentation des crédits destinés aux subventions pluriannuelles, la création ou le renforcement de plusieurs allocations budgétaires spécifiques, notamment en faveur du Mémorial Van Damme et de Brussels Major Events, ainsi que la diminution des crédits alloués à Visit.brussels.

Il demande à la ministre d'expliquer la logique qui sous-tend cette réorganisation budgétaire. Il souhaite savoir si celle-ci résulte essentiellement de la réforme des subventions facultatives, visant à individualiser certains soutiens, ou si elle traduit également une nouvelle orientation de la politique de promotion de Bruxelles.

Il rappelle que le budget initial prévoyait un effort d'économie sur ces crédits et observe que l'ajustement semble poursuivre un double objectif : sécuriser certains engagements tout en mettant en œuvre la réforme des subventions facultatives. Il demande dès lors quelle est la vision du gouvernement à moyen terme en la matière et souhaite savoir si cet ajustement constitue une adaptation ponctuelle ou s'inscrit dans une évolution plus structurelle de la politique de soutien à la promotion de Bruxelles.

**Mme la ministre** remercie les députés pour leurs questions relative à la promotion de Bruxelles.

En réponse à Mme Linard sur l'objet des subventions concernées, Mme la ministre explique que le gouvernement a souhaité diminuer le nombre de bénéficiaires, mais pérenniser le soutien et garantir un lien avec les politiques poursuivies par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sept ASBL sont soutenues : Brussels Rainbow Village, pour la promotion des personnes LGBTQIA+, à hauteur de 15.000 euros par an ; Zigzag Festival Couleur Café, pour 7.000 euros par an ; les 24h vélo du Bois de la Cambre, pour 5.000 euros par an ; la Maison Béjart, pour 10.000 euros par an ; la Foire du livre de Bruxelles, pour 15.000 euros par an ; Brussels Urban Sessions, pour 50.000 euros par an ; et Sport2Be, pour 55.000 euros par an, ce dernier projet visant notamment la mise à disposition d'activités sportives pour des jeunes en situation précaire.

Elle explique ensuite à M. Deneef que le montant évoqué traduit la nouvelle politique en matière de subventions facultatives, dossier déjà abordé à l'occasion d'une question de Mme Linard sur les budgets consacrés à la promotion de Bruxelles. Le gouvernement souhaite réduire le nombre de bénéficiaires, privilégier des financements pluriannuels et veiller surtout à ce que les financements correspondent à des priorités en lien avec celles du gouvernement. S'agissant de visit.brussels, la réduction des moyens à 80.000 euros n'a pas d'impact, dès lors qu'il s'agit de sous-consommés, c'est-à-dire d'un budget qui n'était pas consommé précédemment. Elle estime donc qu'il n'y a pas de double peine.

**M. Deneef** demande si un sous-consommé de visit.brussels signifie que l'organisme n'a pas fait appel à ce budget, alors qu'il pourrait encore le consommer ultérieurement. Il comprend donc que l'argent était à disposition, mais qu'il n'a pas été consommé.

### **3.3 Division organique 12 « Informatique »**

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### **3.4 Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales »**

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### **3.5 Division Organique 41 « Pilotage de l'Enseignement »**

Concernant la campagne PISA 2029, **Mme Linard** relève une augmentation de crédit d'engagement de 992 000 euros et demande pourquoi cette augmentation

intervient, ce que représente ce montant, s'il couvre des ressources humaines et s'il évolue à la hausse ou à la baisse par rapport aux évaluations précédentes.

**Mme Vandorpe** rappelle que le budget initial comporte plusieurs réformes importantes concernant notamment les Cellules de soutien et d'accompagnement, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les détachements pédagogiques ainsi que la gratuité des fournitures scolaires. Elle souligne que ces évolutions font l'objet de nombreux échanges tant au sein de la commission qu'avec les acteurs de terrain.

Elle rappelle également que les débats relatifs au décret-programme portent longuement sur l'évolution des Cellules de soutien et d'accompagnement, les congés pour mission ainsi que les nouvelles modalités d'organisation des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Elle souligne que ces réformes répondent à la fois aux contraintes budgétaires et à la volonté d'offrir davantage d'autonomie et de souplesse dans l'organisation des missions d'accompagnement.

Elle observe qu'à l'occasion de l'ajustement budgétaire, les modifications proposées consistent principalement à mettre en œuvre les décisions déjà adoptées, notamment par la création de nouvelles allocations budgétaires, le financement pluriannuel de certains dispositifs, des ajustements techniques et le renforcement de moyens spécifiques. Elle estime dès lors que l'ajustement ne marque pas un changement d'orientation, mais constitue une nouvelle étape dans la concrétisation des réformes engagées.

Considérant que la priorité réside désormais dans leur mise en œuvre effective, elle souhaite revenir sur leur déploiement concret. Elle indique que plusieurs acteurs ont exprimé des attentes concernant l'accompagnement de la transition, le suivi des nouvelles modalités de financement ainsi que l'évaluation des dispositifs instaurés.

Elle demande où en est la préparation de cette transition avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement, si les modalités pratiques sont désormais stabilisées et si les différents acteurs disposent de toutes les informations nécessaires pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

Elle s'interroge également sur les échanges actuellement menés par le cabinet et l'administration avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les autres organismes concernés afin d'accompagner cette transition. Elle souhaite savoir si un dispositif de suivi est prévu dans les prochains mois afin d'identifier rapidement les éventuelles difficultés et d'y apporter des réponses pragmatiques.

Elle demande en outre si l'administration met en place un accompagnement spécifique durant cette période de transition, notamment en ce qui concerne les

nouvelles modalités de subventionnement, les procédures de recrutement et la réorganisation administrative des structures concernées.

Enfin, elle souligne que ces différents acteurs joueront un rôle déterminant dans l'accompagnement des prochaines réformes, en particulier dans la poursuite du déploiement du tronc commun. Elle demande comment le gouvernement entend garantir que cette période de transition ne réduise pas leur capacité d'accompagnement, mais permette au contraire de préserver leur expertise et leur proximité avec le terrain.

Elle conclut en rappelant que le rôle du Parlement consiste désormais à veiller à ce que les choix budgétaires et les réformes décidées produisent effectivement leurs effets sur le terrain, grâce à un accompagnement adapté aux enjeux.

En réponse à Mme Linard concernant la campagne PISA 2029, **Mme la ministre** explique qu'un montant complémentaire de 992.000 euros est inscrit sur l'allocation de base afin de pouvoir engager de manière pluriannuelle la nouvelle campagne PISA, dont les travaux débutent cette année.

En réponse à Mme Vandorpe sur les cellules de soutien et d'accompagnement, Mme la ministre indique que les informations sont reprises dans la circulaire relative au décret-programme II ainsi que dans les circulaires de rentrée. Des discussions sont en cours avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement au sujet des nouveaux contrats à venir. Dans ce cadre, des allègements seront proposés, notamment concernant l'obligation de disposer d'un titre pédagogique.

Elle précise qu'aucun accompagnement spécifique n'est déployé par l'administration, mais que celle-ci répond aux questions soulevées par les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement. Une réunion avec celles-ci est prévue jeudi, ce qui permettra de faire le point sur d'éventuelles questions spécifiques. Elle reconnaît qu'elle aurait elle-même souhaité proposer un point de contact. Toutefois, au regard des personnes qui doivent répondre aux questions et gérer ces matières au sein de l'administration, il apparaît rapidement que la mise en place d'un tel point de contact se heurte aussi à la norme de remplacement dans l'administration. Dès lors, l'accompagnement se fait notamment lors des rencontres avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement, au cours desquelles l'administration est présente et prend très souvent le relais pour répondre à des questions organisationnelles.

Elle estime que l'administration n'est pas en capacité de déployer une cellule, même si, dans un monde idéal, une hotline avec des personnes capables de répondre aux enseignants serait effectivement souhaitable. Le personnel disponible ne permet malheureusement pas de mettre en place un tel dispositif. Elle ajoute que, via les

nouveaux contrats avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement ainsi que le futur décret modifiant les cellules de soutien et d'accompagnement, les missions essentielles seront mieux ciblées. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement sont intégrées dans les réflexions, avec plusieurs réunions organisées en dehors des concertations obligatoires. Une réflexion spécifique est donc bien menée sur le décret relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement.

**Mme Vandorpe** indique entendre les éléments de réponse de la ministre et juge très positif qu'une rencontre avec les fédérations de pouvoirs organisateurs puisse avoir lieu jeudi afin d'obtenir un premier retour. Elle entend les difficultés qui peuvent exister au sein de l'administration et précise qu'il n'est pas demandé de mettre en place une ligne disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour répondre aux questions. Elle estime toutefois qu'il relève du rôle de l'administration de répondre aux difficultés et d'accompagner les fédérations de pouvoirs organisateurs, et qu'un travail doit donc être réalisé à cet égard.

Afin de faciliter le travail de tous, y compris celui de l'administration, elle considère que lorsqu'une difficulté est rencontrée par un acteur, il convient d'en dresser la liste avec la réponse apportée, afin de pouvoir la partager avec l'ensemble des acteurs concernés. Que ce dispositif soit appelé foire aux questions ou autrement importe peu, mais il faut pouvoir apporter des réponses, même si les difficultés en termes de personnel, d'équipe et de charge de travail de l'administration sont comprises.

Cette nécessité vaut, selon elle, tant pour les cellules de soutien et d'accompagnement que pour les difficultés qui remontent aujourd'hui à la suite des modifications relatives aux charges horaires. Elle estime positif que l'administration soit présente lors de la rencontre prévue jeudi, mais souligne que le travail ne doit pas s'arrêter là.

### **3.6 *Division organique 45 – Recherche scientifique***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### **3.7 *Division Organique 48 « Centres PMS »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### **3.8 *Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### **3.9 Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire »**

Aux DO 51 et 52, **Mme Linard** interroge la ministre sur la révision de l'indexation de l'allocation de base relative à la sensibilisation à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse. Elle constate une diminution de 6 000 euros pour les dépenses liées au primaire et de 16 000 euros pour le secondaire. Même s'il s'agit de petits montants, elle s'étonne du mouvement à la baisse dans un contexte où l'éducation aux médias est particulièrement nécessaire, notamment face à la désinformation et à la désinformation liée à l'intelligence artificielle. Elle relève que cette question semble susciter des sourires sur les bancs du gouvernement et dit attendre la réponse.

**Mme la ministre** explique que la diminution de 6 000 euros en éducation aux médias résulte d'une révision du calcul de l'indexation, légèrement surévaluée lors de l'initial 2026 par rapport à ce que prévoit le décret.

### **3.10 Division Organique 52 « Enseignement secondaire »**

**Mme Vandorpe** rappelle que, lors des débats sur le décret-programme, la commission a eu l'occasion d'évoquer longuement l'augmentation de la charge des enseignants du degré supérieur. Elle indique que son groupe avait alors souligné que, au-delà des choix budgétaires, la réussite de cette réforme dépendrait avant tout de sa mise en œuvre concrète et de la qualité de l'accompagnement proposé aux écoles.

Elle précise que ce travail se poursuit aujourd'hui. Une mesure d'accompagnement complémentaire sera proposée au cours de cette commission afin de répondre à certaines situations particulières identifiées sur le terrain. Cette démarche illustre, selon elle, l'esprit dans lequel cette réforme est désormais abordée : les arbitrages ont été rendus, mais leur mise en œuvre doit continuer à être suivie de près et, lorsque des difficultés concrètes apparaissent, des réponses pragmatiques doivent pouvoir y être apportées.

Quelques semaines se sont désormais écoulées et l'année scolaire est clôturée. Les directions ont largement avancé dans la préparation des attributions et des répartitions de charges, et travaillent à l'élaboration des horaires. Elle demande dès lors à la ministre quels retours elle dispose aujourd'hui sur cette phase de mise en œuvre, quels sont les principaux points d'attention ou les difficultés qui remontent actuellement des écoles et des pouvoirs organisateurs, et si certaines questions reviennent de manière récurrente.

Elle souhaite également savoir si l'administration dispose désormais d'une foire aux questions ou d'un dispositif permettant de centraliser et de diffuser les réponses

apportées, afin que l'ensemble des écoles bénéficie rapidement des mêmes informations et des mêmes interprétations.

Elle interroge ensuite la ministre sur la mise en œuvre concrète des mesures d'accompagnement adoptées dans le décret-programme. Elle demande si les dispositifs relatifs aux débuts et aux fins de carrière sont aujourd'hui suffisamment balisés pour permettre aux écoles de les intégrer dans la préparation de la rentrée, et si des difficultés d'interprétation ou d'organisation remontent déjà du terrain.

Elle vise notamment le mentorat entre enseignants en début et en fin de carrière. Elle demande si la ministre a déjà reçu de premiers retours du terrain sur la manière dont les écoles envisagent de mettre ce dispositif en place, ainsi que sur les questions ou les besoins d'accompagnement particuliers qui auraient déjà été identifiés.

S'agissant de la question liée à l'augmentation de la charge dans le secondaire supérieur, **Mme la ministre** indique que les procédures de réaffectation se déroulent, comme chaque année, avec des points d'attention. Chaque fin d'année, les temporaires et les temporaires prioritaires sont inquiets, ce que le gouvernement tente notamment de régler avec le CDD-E. Elle relève néanmoins des points d'attention liés au volume plus conséquent de situations. À ce stade, les procédures de réaffectation ne font que débuter. Pour l'ensemble de ces éléments, une circulaire spécifique sur l'allègement de la charge et l'augmentation de la charge a été publiée depuis plusieurs semaines. Elle ne manquera pas de poser la question aux fédérations de pouvoirs organisateurs lors de la réunion prévue jeudi.

Concernant le mentorat, elle estime qu'il faudra attendre la mise en œuvre effective du dispositif pour disposer d'un retour clair. Celui-ci ne sera d'application qu'à la rentrée, de sorte qu'il est encore trop tôt pour tirer des enseignements.

### ***3.11 Division Organique 53 « Enseignement spécialisé »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### ***3.12 Division Organique 56 « Enseignement pour adultes »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### ***3.13 Division Organique 57 « Enseignement artistique »***

**M. Deneef** rappelle que, lors de l'examen du budget initial, son groupe avait souligné que l'instauration d'un droit d'inscription pour les élèves de 5 à 12 ans dans les académies de l'enseignement artistique à horaire réduit devrait faire l'objet d'un suivi attentif. Il avait également rappelé que cette mesure s'accompagnait d'un renforcement des moyens de fonctionnement des académies grâce à la réaffectation

d'une partie du droit d'inscription. En revanche, son groupe avait insisté sur la nécessité de suivre de près l'évolution des inscriptions, notamment dans les académies les plus fragiles.

À ce stade, même si les inscriptions ne sont pas encore clôturées, les réinscriptions sont largement réalisées et de nombreuses académies disposent déjà d'une première visibilité sur leurs effectifs. Il demande à la ministre quels sont les premiers retours dont elle dispose, si certaines académies lui ont signalé des difficultés particulières, une évolution des inscriptions appelant une vigilance particulière ou des besoins d'accompagnement liés à la mise en œuvre de cette nouvelle mesure.

Il souhaite également savoir si la ministre dispose déjà de premiers constats consolidés. Il demande si les craintes exprimées lors des débats quant à une éventuelle baisse des inscriptions semblent se confirmer ou si, au contraire, les premiers retours sont rassurants. Il l'interroge enfin sur l'existence de données relatives au recours aux différents mécanismes d'exemption et de réduction prévus par le décret.

En réponse à M. Deneef au sujet de l'enseignement artistique à horaire réduit, **Mme la ministre** indique ne pas être en capacité de lui répondre précisément. Elle ne dispose pas encore d'une première image des inscriptions dans les académies. Elle propose toutefois de demander au collaborateur en charge de vérifier la situation. Si M. Deneef lui adresse une question écrite, il est probable que l'administration renverra plutôt au début de l'année scolaire, à partir du 24 août, moment auquel il devrait être davantage possible de répondre. À ce stade, il est encore un peu trop tôt.

Elle précise néanmoins qu'un suivi particulier est bien prévu s'il devait y avoir une chute des inscriptions. Des mécanismes existent déjà pour éviter qu'un établissement soit pénalisé. Il s'agit d'une enveloppe fermée, de sorte qu'il n'y a pas de risque de perte d'emploi. En revanche, un glissement d'une académie à l'autre peut se produire, raison pour laquelle les inscriptions sont comptabilisées sur deux ans. Elle confirme qu'un mécanisme de suivi a bien été convenu.

**M. Deneef** indique qu'il adressera effectivement une question écrite à la ministre concernant l'enseignement artistique à horaire réduit.

### ***3.14 Division Organique 58 « Enseignement à distance »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

## **4 Recommandation de vote**

Conformément à l'article 70, § 3 du Règlement, par 8 voix contre 5, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de

Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, la commission fait confiance à la présidente et aux rapporteuses pour la rédaction de l'avis.

Les Rapporteuses,

Mme Stéphanie Cortisse

Mme Mathilde Vandorpe

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne